

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
Official Spokesman  
of the Commission

23 avenue de la Joyeuse Entrée  
Brussels 4  
Telephone 35.00.40

Brussels, June 1965  
P-42/65

INFORMATION MEMO

SUMMARY

OF THE COMMISSION'S EIGHTH GENERAL REPORT  
ON THE ACTIVITIES OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

-----

ESTABLISHMENT OF THE COMMON MARKETFree movement of goods

With a view to establishing between the Member States a single market having the characteristics of a domestic market, the Commission sent a memorandum entitled "Initiative 1964" to the Council and to the Governments of the Member States on 1 October 1964. Following the agricultural policy decisions of 15 December 1964, the Commission amended some of the time-limits suggested in that memorandum, and on 16 January 1965 submitted to the Council proposals for measures to accelerate the completion of the customs union and to harmonize customs legislation, applying uniform rules and abolishing fiscal and semi-tariff barriers to intra-Community trade.

As regards internal tariff disarmament, the Commission proposes that on 1 January 1966 the Member States bring their customs duties on industrial products down to 20% of the original duties, and that on 1 July 1967 they abolish such duties entirely.

The duties on agricultural products for which there is no common organization of markets will be reduced to 35% of the original duties on 1 January 1966 and to 20% on 1 January 1967, and on 1 July 1967 they will be abolished entirely.

With regard to the common customs tariff, the Commission proposes that, notwithstanding the provisions of Article 23(1 c) of the Treaty (under which any difference was to be further reduced by 30% at the end of the second stage), the Member States should apply the common customs tariff directly from 1 July 1967.

With regard to customs legislation, the Commission will submit, if possible before 1 January 1966, proposals concerning definition of origin; the application of anti-dumping and compensatory duties; principles of valuation for customs purposes; common arrangements for processing traffic; the unification of national provisions concerning free entry on economic grounds, bonded warehouses and free ports; procedure for operating Community tariff quotas, and rules for the uniform application of the common customs tariff.

In order to establish a common market having the same characteristics as a domestic market, the Commission proposes that the Council adopt a resolution abolishing by 1 January 1970 at the latest all frontier controls on trade in goods between Member States, and that it take the further measures necessary for this purpose.

The elimination of customs duties between the Member States has continued, and on 1 January 1965 the Member States applied a new linear reduction of 10% of the 1957 duties, bringing the intra-Community customs duties on almost all industrial products down to 30%

of the original figure. For agricultural products, the remaining duties amount, at 1 January 1965, to 45% or 50% of the original duties, depending on the product.

To date, the Commission has noted a total of 357 different charges that may be regarded as equivalent in effect to customs duties; of these 284 are imposed on imports and 73 on exports. At 1 February 1965, there were 228 charges out of the total of 357 that had been or were about to be abolished or else could not in fact be regarded as equivalent in effect to customs duties.

No general adjustment of national duties towards those in the common customs tariff has taken place during the period covered by the present report. By its decision of 8 May 1964 the Council fixed the duties for petroleum products in List G, filling the last gap in the CCT duties.

On 1 January 1965, numerous changes in the common customs tariff were made in pursuance of three recommendations of the Council for Customs Co-operation dated 6 June 1960, 8 December 1960 and 9 June 1961.

For 1965 applications by Member States for suspension of CCT duties have concerned only 90 products or classes of products and, on a proposal of the Commission, suspension has been authorized for 61 of these.

In order that the common customs tariff may be applied correctly and uniformly, the Commission is drafting with the assistance of experts of the Member States explanatory notes to the sub-headings of the common customs tariff. So far, preliminary drafts of notes to 22 chapters have been examined, out of a total of 99.

As regards valuation for customs purposes, the Commission is still engaged in preparing a regulation to ensure uniform application of the Brussels Convention and therefore of the common customs tariff.

Since 1962 there has been a steady decline in the number of applications for tariff quotas made under Article 25 of the Treaty or the Protocols to the List G agreement. At the present time the proportion of the Community's total imports from non-member countries brought in under tariff quotas is estimated at under 3%.

On 21 December 1964 the Commission submitted to the Council a proposal for a regulation relating to a common definition of the origin of goods. This regulation, which is based on Article 111, will be an important instrument of common commercial policy.

As regards administrative co-operation, the Commission decision of 30 July 1964 instituted a method of applying the intra-Community

system to fish landed by vessels of Member States at the ports of other Member States. A special movement certificate (DD5) showing Community origin must be used.

By a decision of 8 January 1965, the Commission established conditions governing the issue of movement certificates for packaged goods.

With regard to processing traffic, the Commission has taken a number of decisions to ensure that the system of compensatory levies instituted by the decision of 14 October 1963 functions efficiently. Compensatory levies are imposed, where applicable, on products obtained by the processing of products subject to the agricultural levy system.

In connection with "Initiative 1964", the Commission is preparing a programme for the complete abolition by 1970 of controls that hinder intra-Community trade.

There are now very few products for which quotas fixed in accordance with Article 33 are still in force in the Member States. The few remaining quotas (21 for Germany, 30 for France, 2 for the Netherlands, 1 for Benelux, 5 for Italy) concern the following sectors: fish, oils and fats, wine, tropical products, and canned goods.

In accordance with the intention expressed in its Action Programme, the Commission is preparing a proposal for a decision, based on Article 235, for the abolition of all but a few necessary formalities affecting imports and exports, such as licences, visas, permits, etc. This decision will make the procedures governing intra-Community trade very much simpler.

Intra-Community trade in goods subject to government monopolies has continued to develop steadily.

Since 1 April 1964 the Commission, implementing the Council decision of 4 April 1962, has taken 31 decisions granting or refusing permission to levy countervailing charges on processed agricultural products, or varying the amount of the charge.

No new applications for recourse to Article 226 have been submitted. The Commission has therefore done no more than extend some measures that it had previously authorized in order to put certain commodity sectors on a sound footing (sulphur, lead and zinc, silk).

#### Freedom of establishment and freedom to supply services

In this sector priority has been given, as planned, to industrial and commercial activities. To the ten directives previously

adopted, the Council has added four more, and three recommendations from the Commission have been sent to the Member States. The Commission has followed up its seventeen previous proposals to the Council with a number of others, and has completed the drafting of several more.

The Commission has supervised the application of previous Council directives by the Member States, and has continued its work on the co-ordination of legislation and mutual recognition of diplomas.

#### Common competition policy

Differences in the turnover tax systems of the various Member States are a major obstacle to the creation of conditions similar to those obtaining on a domestic market. The Commission has once again devoted considerable attention to the alignment of these systems. During the year the Commission published a memorandum on the structure and implementing details of the system it proposed for an added-value tax, and prepared a proposal for a directive on the same subject. The creation of conditions similar to those obtaining on a domestic market is also hindered by the numerous differences between the laws and regulations of the member countries. The Commission therefore intensified its work on approximating legislation.

The Commission is also endeavouring to promote equal terms of competition by the more stringent application of Articles 101 and 102 to specific cases of distortion of competition resulting from laws and regulations. The number of laws and Bills examined by its departments during the year grew considerably. The Commission also exercised more vigilance with regard to the application of Articles 95 to 97, which prohibit certain types of import and export tax discrimination between Member States; 59 individual cases were examined, and the requisite representations were made to the Governments concerned.

Distortions of competition can still be caused through State aids, but these aids may also help to improve the balance of the economy, either between regions or over a period of time. In all, 49 individual cases were examined to verify their compatibility with Article 92, and the Member States were consulted on many points.

A total of five decisions on restraints of competition by enterprises have been published, one of which is the judgment in the leading case of Grundig-Consten. A recommendation and three communications pursuant to Article 15(6) of Regulation No. 17 have also been issued. In the year under review, 22 proceedings were opened, concerning in all 54 cases. The Community's legislation on restrictive agreements was extended by the adoption of Council Regulation No. 19/65/CEE, which confers on the Commission power to

exempt whole classes of exclusive dealing agreements and licensing contracts from the general ban. The Commission is now in a position to exempt a large number of exclusive dealing agreements notified.

On 8 June 1964 the Commission submitted to the Council a draft regulation applying rules of competition to rail, road and inland waterway transport.

By 1 January 1966, the Commission is to report to the Council on the present state of competition in inland transport and, if necessary, to make further proposals for the application of rules of competition in this field. An inquiry will be put in hand for this purpose.

The Commission has given special attention to the problem of industrial mergers. Three difficulties arise in this connection. The first point to be considered is how far the size of firms is influenced by technical advances. Secondly, it must be borne in mind that the common market demands much larger production units if the full benefits of mass production are to be reaped. In the third place, due allowance must be made for the effect which competition from non-EEC firms exerts on Community enterprises. The Commission intends to submit to the European Parliament in the near future the first conclusions it has drawn from this preparatory work. It has already informed the Parliament that the aim is "to ensure an economic and technical optimum without jeopardizing effective competition".

The total number of individual cases of dumping in intra-Community trade so far is 24, involving 49 firms. In 14 cases, the products concerned are chemicals, in 6 cases foodstuffs, in 3 others medicinal preparations and in one case textiles. Eight cases were dropped, since the firms concerned had desisted from the practice complained of before the investigations were concluded; in three cases recommendations were made under Article 91(1) of the Treaty.

During the period under review, the Commission took decisions on about 42 cases of aids that fall under Article 92 et seqq. It also continued its examination of aids to the production and marketing of agricultural produce, and gained more knowledge of the aids granted by Member States to transport.

#### Approximation of legislation

The Member States and interested business circles have supplied information on technical obstacles to trade in industrial products. Under the programme established, harmonization of legislation has begun in certain sectors and will shortly be undertaken in others.

The work in hand concerns the following classes of products: motor vehicles, farm tractors, measuring instruments, pressure appliances, electrical appliances and machinery, fertilizers, precious metals and pipelines.

On 30 July 1964 the Commission laid before the Council a proposal for a first directive on the co-ordination of procedures governing the award of public works contracts, aiming at liberalization in this field. More particularly, it seeks to eliminate as far as possible any discrimination between firms within the Community. A similar directive is being prepared to co-ordinate procedures governing the award of public supply contracts.

On 26 January 1965, the first directive relating to the marketing of branded pharmaceuticals was adopted by the Council. The proposal for a second directive on the control of branded pharmaceuticals was discussed in detail and broadly approved by the competent Committees of the European Parliament and by the Economic and Social Committee.

The Commission decided to embark on approximation work in the postal and telecommunications field. This decision was the outcome of a meeting in Brussels in September 1964 at which the competent ministers of the six countries considered the scope for harmonization in this field. A start will be made by standardizing the letter rates charged in the Member States.

Any progress towards Community arrangements for the protection of industrial property depends on political decisions which the Governments must take on a number of important points in the preliminary draft convention on European patent law. A report on these points was submitted to the Council.

A preliminary draft convention on the creation of a European trade mark is now ready and will shortly be revised and completed in the light of the decisions to be taken on patents.

On the basis of the third sub-paragraph of Article 220 of the Treaty, a preliminary draft convention on the mutual recognition of companies and other corporate bodies has been drafted and submitted to the Governments for comment.

Conventions to enable company headquarters to be transferred from one country to another and to make possible international mergers are being prepared. The Commission attaches great importance to this last convention, which will facilitate the co-operation of Common Market companies and improve their competitive position vis-à-vis those of non-member countries.

The Commission has also been studying the desirability of unifying the company law of the member countries or of establishing a standard type of EEC company alongside the various national types. The Commission will shortly be submitting the results of this preparatory work to the Council.

- 7 -

Articles 101 and 102 gain in importance as full economic union draws nearer. The number of cases in which the Commission was called upon to examine laws and regulations of individual Member States for compatibility with Articles 101 and 102 more than doubled in 1964/65.

#### Taxation policy

In response to suggestions made by the European Parliament and the Economic and Social Committee, the Commission submitted an amended version of its directive for harmonizing turnover taxes to the Council on 12 June 1964. A second draft directive has also been prepared, giving details of the structure and implementing procedures of the common added-value tax system. The object is to eliminate tax frontiers, for which it will also be necessary to bring the rates of tax in the Member States practically into line.

With regard to indirect taxes on capital movements, the Commission laid before the Council on 16 December 1964 a proposal for a directive to abolish stamp duty on securities, irrespective of whether the securities represent companies' own capital or loan capital, and whatever their origin.

The Commission concluded its study of bases of assessment, covering the rules governing depreciation, valuation of stocks, capital gains and operating losses. The Commission has also begun a study of the rules concerning taxation at source of income from capital holdings - a key factor in capital movements - and of the taxation of distributed company profits, which, like depreciation rules, can influence the choice of the place of investment.

#### Interpenetration of markets

The expansion of intra-Community trade, which had gathered momentum in 1963, remained brisk in 1964. The growth rate for the full year was 15% in value and about 13% in volume, compared with 17% and 16% respectively in 1963. In comparison with 1958, the growth in terms of value reached about 166% in 1964.

All in all, intra-Community trade has continued to develop more rapidly than trade with non-member countries. However, the difference in growth was smaller in 1964 than in preceding years because of the favourable trend of world business, reflected in a sharp expansion of world trade of about 8% compared with 1963 (not including intra-Community trade).

The underlying trend towards a rather more rapid expansion of trade in manufactures was maintained in 1964: their share in the total intra-Community trade again rose. However, the expansion of trade in capital goods, which had already slowed down in 1963,

remained moderate in 1964, mainly because of a decline in purchases by Italy and the relative weakness of demand from France. Trade in foodstuffs again grew appreciably in 1964, the growth rate reaching 15% (in value) in the first nine months of 1964, compared with 14% for the same period of 1963. Intra-Community trade in raw materials increased more sharply than in 1963; for the first nine months of 1964, the growth rate was 16%, compared with 4% for the same period of 1963. Trade in energy products fell back to a relatively weak growth rate in 1964; for the first nine months of the year, it increased by only 3%, compared with 12% in 1963.

The trend towards a single market in certain products (cars, knitted outer garments, footwear and ladies' outer garments, non-electric cookers), noted in 1963, was confirmed in 1964, but there is little sign of it extending to other industries. The motor vehicle sector remains the most outstanding.

The varying trends as regards agricultural products and industrial products have been confirmed. During each of the last three years, intra-Community trade in industrial products grew more rapidly than that in agricultural products.

It is extremely difficult to segregate the influence of the Community as such among the other factors which have affected prices; for a small number of articles, however, the common market has brought prices down (chocolate, pastry, ladies' stockings, refrigerators, washing-machines, radio and television sets), and for other products (particularly knitted goods and furniture) the common market has kept prices steady or has slowed down the upward movement.

#### TOWARDS A COMMON POLICY

##### Economic and financial policy

The results for 1964 still did not fully correspond to the economic objectives of the Treaty, although the year was one of vigorous action in the field of short-term economic policy, decided at Community level. This action has borne fruit, although the results for 1964 were again partly influenced by the more or less inflationary trend apparent in most of the Member States in the second half of 1963; also, there is always a certain time-lag before the effect of this type of action makes itself felt, and then it only does so gradually. Since the spring of 1964, the trend during the year has been more favourable than the trend from one year to another, both as regards the objectives of the Treaty and as regards action taken in the field of short-term economic policy.

According to the results for the whole year, the economic growth and the advance of the standard of living were satisfactory for the

Community as a whole. The level of employment was generally high. But in foreign trade or where prices and costs are concerned the Treaty's objectives have not yet been attained.

There was a very considerable increase, in real terms, in the gross product of the Community as a whole, estimated at 5.5% (Netherlands: 7.5%, Germany: 6.5%, Belgium: 5.5%, France: 5%, Italy: 2.7%). The general standard of living continued to rise. Taking the average for the year, the level of employment was high in five of the Community countries. In some of these, particularly Germany and the Netherlands, it was in fact too high, in view of the conditions that are required for price and cost stability.

In the year 1964, the external economic balance of the Community as a whole improved slightly in comparison with 1963. The deficit on trade was slightly smaller (about 2 800 million units of account as against 3 000 million in 1963), and the balance of current payments showed a moderate surplus (about 500 million units of account in 1964).

At the beginning of April 1964, the Commission submitted to the Council a proposal for a recommendation to the Member States designed to counteract inflationary tendencies, and during the rest of the year it took note, together with the Council, of the way in which this recommendation was put into effect. On the basis of information that the Member States had been asked to supply, the Commission laid its first report on this subject before the Council (see Annex to Quarterly Survey 3/1964), which examined it on 30 July 1964. The Council noted that the action begun within the Community was beginning to bear fruit, stressed the need to continue the war on inflation, and confirmed the resolve of the Member Governments to implement the recommendation.

On 10 November 1964 the Council considered for the second time the effect given to the recommendation. It came to the conclusion that the stabilization policy recommended should be continued in 1965. Italy was, however, advised to give a new impetus to investment while at the same time maintaining a budget and wages policy that would avoid any undue rise in consumption and would stabilize wage costs per unit of production.

The instruments used for economic analysis, forecasts and the co-ordination of trade-cycle policy have been improved, particularly the monthly EEC business survey sent to heads of firms. Its results have been made more representative and it has been extended to new sectors. The survey of investments and investment projects was carried out in Germany, France and Italy in 1964, and will be carried out in Belgium in 1965.

The Commission's Action Programme for the second stage had included an economic survey to be made among consumers. Studies in preparation for this have already begun.

- 10 -

Economic budgets have again been one of the main instruments for co-ordinating the economic policies of the Member States. Improvements have been made in the way in which these budgets are set out, so that the actual effect of budget policy on general economic development can be seen more clearly.

In addition, several very important institutional improvements concerning economic co-ordination within the Community were decided upon in 1964.

In the first place, the Monetary Committee's terms of reference were widened and extended to matters connected with the international monetary system. Secondly, two other committees were set up by the Council on 8 May 1964, and have begun work.

The Committee of Governors of Central Banks has met five times to examine the principal measures within the sphere of competence of central banks.

The Budget Policy Committee, composed of senior national officials with responsibilities in this field, held its inaugural meeting on 16 February 1965. Its first task will be to make a broad confrontation of the Member States' budget policies.

Thus practically all the machinery that the Commission recommended in its Action Programme of 1962, with the support of the Parliament, has now been set up. The highest-ranking officials concerned with matters of economic, financial and monetary policy will hold regular meetings with representatives of the Commission, and will see that the national authorities taking decisions in these fields take fully into account the general situation of the Community and decisions taken in the other Member States.

The Commission considers that there can be no question of closing the Community to outside investments, which in general are highly profitable to it; all that is necessary is to keep them within reasonable bounds. Detailed statistics could be compiled on direct investment by non-member countries, with arrangements for consultation between the Governments and the Commission regarding national policies in this field.

For the Community as a whole, the balance of current transactions for 1964 showed, as in 1963, a slight surplus amounting to a few hundred million dollars, but the monetary reserves (i.e. the banks' net holdings of gold and foreign exchange plus International Monetary Fund credits) rose by some 1 500 million dollars.

On 14 April 1964 the Commission, having ascertained the opinion of the Monetary Committee, submitted to the Council a proposal for a third directive in pursuance of Article 67 of the Treaty. The object of this directive, which is still under consideration of the

- 11 -

Council, is to eliminate certain legal and/or administrative obstacles to the issue and placing of foreign securities on national capital markets, the introduction of foreign securities on national bourses and the acquisition of foreign securities by financial institutions.

In 1964 the European Investment Bank approved 18 loans amounting to 106.8 million units of account, as against 104.6 million u.a. the year before. The total cost of the projects to which these loans will contribute is estimated at 480 million units of account. Between its establishment and the end of 1964, the Bank approved 85 loans totalling 465.1 million units of account. Investments aided by the Bank amount in all to about 2 000 million units of account.

In 1964 considerable progress was made in the field of medium-term economic policy. The discussions and preparatory work on this subject, which had been going on since the Commission presented its Action Programme in 1962, culminated in a Council decision of 15 April 1964 on arrangements for working out a medium-term economic programme for the Community. Two new bodies were set up:

- (1) The Group of Experts on Medium-term Forecasts, composed of 18 independent experts. It will inter alia prepare comprehensive medium-term economic projections to guide economic policy decisions;
- (2) The Medium-term Economic Policy Committee, composed of two members and two alternates for each country together with two members and two alternates representing the Commission. The Committee will study the development of national policies and will propose to the Community institutions the courses of policy that it considers will best serve the aims of the Treaty.

The Committee held its first meeting on 11 December 1964 and has since met approximately every six weeks, in order to have an initial programme for the Community ready by the end of 1965.

It seems probable that most of the Community countries will have two main problems to face in the course of the next five years. The first is the slower rate of increase of the working population expected in several countries. The second is that a considerable effort will have to be made as regards investment, particularly public investment to increase productivity and to meet the rising need for public utilities and services in the fields of transport, education, health and town planning.

Before the end of the year the Commission will submit to the Council a first draft of a medium-term economic programme.

The Commission has also been working out a general concept of regional policy which it intends to put before the Governments, to guide regional, national and European authorities in their work in this field. It has also sought to make fuller use of the instruments of regional policy at its disposal.

Without waiting for its general concept of a regional policy to be adopted, the Commission has made several studies: on the creation of an "industrial development pole" in the Italian provinces of Bari and Tarento, the development of the Eifel-Hunsrück area and of East Bavaria, and co-operation between Belgium and French Lorraine. In addition a communication was sent to the Council on the problems of the sulphur industry in Italy.

The generally favourable situation in the energy sector reflected the increased economic development of the Community. Energy consumption in 1964, weather conditions being about average, was 580 million metric tons of coal equivalent, an increase of 19 million metric tons or of 3.4% over 1963. Coal consumption decreased both relatively and absolutely, from 254 million metric tons in 1963 to 245 million in 1964; the share of coal in total consumption of fuel and power fell from 45 to 42%. Petroleum products continued to advance, and the share of petroleum in the Community's total energy consumption rose from 37% to 41%. Community coal prices remained almost stable, in spite of large wage increases (averaging 7%) which were only partly compensated by higher productivity.

The only variations in the cif prices of American coal were due to slight fluctuations in freight rates. On the market for petroleum products supply again exceeded demand, with a consequent weakening of prices.

The Commission has watched over the application of Treaty provisions in the sectors for which it is responsible (petroleum, gas and electricity), and has contributed to the planning of a common policy covering all energy sectors.

The last gap in the Community's external tariff was filled when CCT duties were fixed for the products appearing in List G, annexed to the Treaty of Rome. On 8 May 1964 the Council adopted fairly moderate duties for petroleum products and nil duties for natural gas. In 1962 and 1963 the Commission issued two recommendations in pursuance of Article 37 of the Treaty, arising from the alterations made in the French system governing petroleum imports; the French Government increased its import quotas accordingly.

For gas and electricity, the Commission submitted to the Council on 24 September 1964 a draft directive concerning the production, transport and distribution of electricity, the manufacture of gas and the distribution of such gas or natural gas to industrial and domestic consumers.

On 5 November 1964 a proposal was submitted for a directive, based on Article 103(2 and 4) of the Treaty, requiring Member States to keep minimum stocks of crude oil and petroleum products.

Permanent consultation between the Commission and the Member Governments on this subject, which began in 1960, continued in the year under review. Two reports were published by the Commission, giving for the third time the information collected annually, on imports of petroleum and petroleum products from non-member countries and investment programmes in the petroleum industry.

In the same way a report was produced on "Natural gas in the European Economic Community: problems and outlook"; this has just been published by the Commission.

The Commission's work took a new turn in 1964 after a protocol of agreement relating to energy problems had been adopted on 21 April by the representatives of the Governments of Member States within the ECSC Special Council of Ministers.

Since 1960 the Commission, in conjunction with the senior officials of the Member States responsible for petroleum and natural gas, has been examining the problems arising in the establishment of a common policy in these sectors. It continued this work in 1964/65 on the new lines set out in the protocol. In November it submitted to the Council a draft directive on petroleum stocks. On other matters the Commission has begun to compile the data it needs in order to carry out the tasks assigned to it.

#### COMMON AGRICULTURAL POLICY

The seventy pages dealing with the common agricultural policy begin with the decisions of 15 December 1964 on common cereal prices, "among the most important ever taken by the Council since the Community was established". The chapter closes with a section on the outlook for the future, summing up the important proposals on the financing of the common agricultural policy that the Commission laid before the Council on the last day of the period under review.

The decisions taken on 15 December specify that common prices for wheat, barley, maize and rye will take effect on 1 July 1967. Agreement was also reached on the zoning of prices, compensation for loss of income due to lower cereal prices in Germany, Italy and Luxembourg, and Community financing of the common policy for cereals, pigmeat, eggs and poultry from July 1967.

At the same time the Council made certain arrangements for Member States' contributions to joint financing for the period from 1965 to 1967. It was also decided to extend common financing to other farm products (fruit and vegetables from 1 January 1966, durum wheat from 1 July 1967, and tobacco as soon as possible). It was

agreed that Community subsidies would be paid to durum growers. The other decisions taken on 15 December cover special arrangements for various cereals, a review clause enabling prices to be adjusted where necessary according to developments, and a resolution on transport rates for farm products.

The Commission considers it advisable that common prices for all farm products should come into force on one and the same date. In January this year the Council agreed to set 1 July 1967 as the target date for the essential part of the common agricultural policy.

The chief developments in the cereal market have been an 18.8% increase in wheat production and a 3.6% fall in barley production. The common organization of cereal markets affected trade flows little if at all.

Consumption of pigmeat has shown a marked rise, with more intra-Community trade and again more imports from non-member countries than in the previous year.

The report notes the disequilibrium between supply and demand in eggs. The increase in egg production in member countries that have traditionally been importers has resulted in a decline in intra-Community trade and international trade in comparison with the previous year. There has been a decline in the numbers of laying hens in exporting member countries. For poultry, on the other hand, the substantial flow of imports has been maintained because the growth of consumption was greater than the increase in production in the member countries, large though this was.

Production of fruit and vegetables, particularly apples, oranges, peaches and pears, has further risen. The share of non-member countries in Member States' imports is tending to increase. Wine production in the Community was 13.8% up on the previous year. The decline of intra-Community trade is due mainly to the large stocks held in Germany; the increase in imports from outside the Community is largely accounted for by French purchases of Algerian wine.

France, Belgium and Germany have continued to apply minimum import prices for certain fruits and vegetables; the French Government did so in the case of fish also.

Three more regulations establishing common market organizations came into force in September (rice) and November 1964 (milk and beef). The markets in nine agricultural products are now under common organization. The three new sectors have been the subject of thirty-three regulations and seven decisions by the Council and of fifty-seven regulations and twenty-six decisions by the Commission.

For dairy produce, the levy has been substituted for customs duties and quantitative restrictions without any major difficulty after a running-in period of a few weeks. In view of the general shortage of beef and veal, the Council has adopted a number of measures - fixing price limits so as to encourage stock-breeders to concentrate on meat rather than milk production, and encouraging imports of frozen meat for processing and of young calves. Special provisions have been made for rice imports from Madagascar and Surinam.

A new regulation has come into force simplifying the calculation of levies and sluice-gate prices for livestock products derived from cereals. The Council has also laid down the principles for Community measures of market support in the pigmeat sector from July 1967. A single feed-conversion rate for all Member States has been fixed for calculating the levies on eggs. The Commission is to re-examine calculating methods and conversion rates for all branches of the poultry industry, taking into account the modernization of the industry and agreements reached in the Council on price alignment for feed-grains.

Standardization for fruit and vegetables has been extended to cover three more vegetables. Intra-Community trade in products graded "Extra" or "Class I" has been liberalized. The Council has also decided to change the rules for applying the countervailing charge for fruit and vegetables (which may be levied where the entry price of a product imported from outside the Community is below the reference price). The Commission has put forward supplementary proposals for the common organization of the fruit and vegetable market (growers' associations, market intervention and trade with non-member countries). The Commission has proposed a regulation on quality wines of geographical denomination.

Work is continuing on the organization of other markets: in particular, the Council is examining Commission proposals for sugar and for oils and fats. This last proposal is supplemented by two drafts for a charge on oils and fats and for special arrangements for oilseeds and the like from the Associated States.

Considerable progress has been made as regards the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund. The most recent provisions having been adopted in the autumn of 1964, the Member States were then able to submit applications for refunds to the Commission. These are now being examined by the Commission. For the first time estimates for the financing of the common agricultural policy have been included in a Community budget. For the first two combined periods, i.e. the 1962/63 and 1963/64 budget years, these amount to 102.7 million units of account (provisional figures). Three quarters of this sum was for the Guarantee Section and the rest for the Guidance Section. In the Guidance Section, 527 projects have been submitted for financial assistance from the Fund.

The Commission has completed the definitive list of all aids granted for farm products within the meaning of the Treaty. Proposals will be made for the elimination or harmonization of these aids in order to arrive at equal terms of competition in all six member countries. The Member States have notified the Commission of several plans to institute or change such aids. For a great number of these the Commission had no comments to make, but in three cases it has asked for the aid to be abolished or not to be extended on expiry. A list of all measures affecting incomes adopted for the benefit of persons employed in agriculture is to be finished during the first half of 1965. In the field of harmonization of legislation, the Council has adopted a directive on purity standards for preserving agents in human food, two directives on health problems relating to intra-Community trade in fresh meat and in cattle and pigs. Several other proposals by the Commission are being discussed, including those on legislation on foodstuffs and animal feed, veterinary law, plant protection and agricultural, forestry and horticultural reproduction material.

The Standing Committee on Agricultural Structure has made an assessment of the structure policies pursued by Member States. Special attention was given to improving the ratio between the numbers employed in agriculture and the bases of production and income. The Commission drew up a list of the first steps it intends to take as regards social policy in agriculture, submitting to the Council two draft regulations on vocational retraining for farm workers.

The Council has approved the establishment of a farm accounts information service.

In its section on the outlook for the common agricultural policy, the report mentions that the Commission intends to make proposals in 1965 for Community regulations on unmanufactured tobacco, horticultural products not intended for human consumption, and fishing. This part of the report concludes with a summary of the proposals for a new regulation on financing the common agricultural policy submitted to the Council on 31 March 1964.

The Commission's proposals on agricultural financing cover arrangements for the transition period (1 July 1965 to 30 June 1967) and for the single market stage (from 1 July 1967). The Commission considers that from this last date all expenditure on refunds to non-member countries and on market support should be financed from the Community budget, since such expenditure is the consequence of farm policy decisions taken by the Council.

The Commission also considers that for the Community to be fully liable the measures to be financed should at the single market stage be based on definite and comprehensive Community rules, particularly as regards commercial policy.

INDEPENDENT COMMUNITY REVENUE

In view of the degree of market integration that will be attained on 1 July 1967, the Commission thinks it appropriate that on that date the proceeds of levies and customs duties on imports from non-member countries should accrue to the Community as independent revenue.

The prior conditions stipulated in the Treaty, the regulation on the financing of the common agricultural policy and the decisions of 15 December 1964 will then all be satisfied. A coherent economic policy requires that not only agricultural levies but also customs duties on industrial products should be eliminated by July 1967.

The Commission's proposals on the financing of the common agricultural policy are set in the wider context of financial and institutional balance in the gradual integration of the Community. However, it is appropriate to advance gradually from the Member States' budget contribution system to a system of independent Community revenue. According to the Commission's proposal, all proceeds of levies and customs duties would accrue to the Community from 1972.

These proposals make it essential that the procedure for approving the budget laid down in Article 203 be revised; the European Parliament must have wider powers in budgetary matters. There must be parliamentary control at European level of the large sums forming the Community's independent revenue which will henceforth be withdrawn from the control of the national parliaments. The Commission also proposed an amendment to Article 201 of the Treaty (independent revenue of the Community), to take effect when the European Parliament should be elected directly by universal suffrage.

Common transport policy

The Council has under consideration the five proposals for implementation of the Action Programme to introduce a common transport system which were submitted to it by the Commission on 21 May 1963.

The Council has so far adopted three of these proposals: one concerning a survey on infrastructure costs, one on standardization of procedures for issuing licences for road haulage between Member States and one on harmonization of certain provisions affecting competition in transport by road, rail and inland waterway.

Meanwhile, the Commission has laid further proposals before the Council concerning:

- (i) Elimination of double taxation on motor vehicles;
- (ii) Common rules for international passenger transport by road;
- (iii) Community action regarding investment in transport infrastructure;

(iv) Application of rules of competition to transport by road, rail and inland waterway.

On 19 February 1965 the Commission submitted a further proposal to the Council to implement Article 4 of the decision of 22 June 1964 concerning the survey on infrastructure costs in road, rail and inland waterway transport.

At its meeting of 15 to 19 June 1964 the European Parliament approved the main lines of the proposed regulation on the introduction of a rate bracket system. The Parliament suggested certain amendments and, like the Commission, considered that the Community policy should also apply to Rhine navigation. So far this proposed regulation has not met with unanimity in the Council.

Certain differentiations in transport rates and conditions were completely eliminated by the end of 1964. These were cases of discrimination between a Member State's domestic traffic and intra-Community goods traffic not justified by the competitive situation of carriers or by the technical or economic aspects of transport operation.

As regards rates and conditions involving an element of support or protection in the interest of one or more particular firms or industries (Article 80 of the Treaty), the Commission has concluded its examination of the published domestic tariffs at present in force in the three modes of transport. It has begun a study of international tariffs and unpublished transport rates and conditions.

On 13 April 1964 the Commission submitted a memorandum on the application of the Treaty to Rhine shipping. It considers that application to Rhine shipping of the Treaty provisions on transport and of the measures in this field taken by or proposed to the Council by the Commission does not run counter to the traditional system of Rhine shipping and in particular the provisions of the 1863 Mannheim Convention. For both political and economic reasons it therefore considers that Rhine shipping should be fitted into the common transport policy.

Following the opinions expressed by the European Parliament and the Economic and Social Committee, and taking new data into account, the Commission had recourse to Article 149 of the Treaty and amended the proposed directive on the weights and dimensions of road vehicles which it submitted to the Council on 10 April 1963. The Council studied the amended proposal at its meetings of 20 October and 10 December 1964. Agreement was reached on most of the provisions except those concerning maximum weight per single axle and maximum outside projection.

On 20 October 1964 the Commission informed the Council of its view that for complete integration of the European Economic Community such important sectors as sea and air transport could not be left aside.

Social policy

The year 1964 saw an appreciable increase in the numbers of persons in employment in the Community. The rise was even a little sharper than in 1963, owing to a more rapid increase in the active population. In a report on manpower problems in the Community in 1964 transmitted to the Council on 16 June 1964, the Commission advocated intensifying certain measures taken by Member States to rectify foreseeable imbalances between supply and demand on the labour market in various sectors. The Council took note of this report at its session of 15 October 1964 and requested the Commission to propose to the Member States concerned vocational training programmes to meet the needs of the economic situation. Action on these lines is under consideration.

On 12 October 1964 the Commission submitted to the Advisory Committee on Vocational Training for comment a draft programme to promote a common training system and a second draft programme for training in agriculture.

From 16 to 20 November 1964 the Commission held a symposium on vocational training. About 150 experts from national authorities, employers' associations, trade unions, scientific circles and international organizations took part.

Acting on a Commission proposal, the Council agreed on 8 May 1964 to an initial programme to encourage exchanges of young workers within the Community.

On 1 May 1964 Regulation No. 38/64 on the free movement of manpower, which supersedes Regulation No. 15, came into force. A directive concerning the removal of restrictions on movement and residence of workers and their families within the Community was notified to the Member States on 6 April 1964. The European Clearing Office continued its quarterly reports on the situation and trend on labour markets in the Member States.

In 1964 reimbursements by the European Social Fund totalled 4 639 519 units of account, 4 259 875 of which were for retraining and 379 644 for resettlement. The schemes carried out with the help of the Fund enabled 69 250 workers to find new jobs.

In conformity with its Action Programme for the second stage and taking into account the trend of applications in 1962, 1963 and 1964, the Commission has endeavoured to secure for the Social Fund the means of continuing its task under the Treaty, adapting itself to the new conditions arising from the general development of the economy and the accelerated build-up of the Common Market.

Accordingly, in January 1965 the Commission submitted to the Council of Ministers, in "Initiative 1964", two proposals for regulations to increase the effectiveness of aid from the Fund and to

channel the latter's action, in the three fields it covers, more in the direction of the immediate aims of Community policy.

The special purpose of these proposals is to associate the Fund more closely with Member States' efforts to maintain a high level of employment, ensure more balanced development of regional economies and improve the living conditions of migrant workers and their families.

In "Initiative 1964" the Commission has called the Member States' attention to the need for increasing the close collaboration provided for in Article 118 in order to promote the levelling upwards of living and working conditions and thus facilitate the attainment of economic union.

Before the end of the year the Commission intends to make proposals on social security, the protection of young people and mothers at work and industrial safety.

The first part of an inquiry on the working week in six industries (motors, electrical, textiles, man-made fibres, rubber and chemicals) has been completed, and the Commission has drawn up a report containing a digest of the relevant laws, regulations and collective agreements.

The Statistical Office of the European Communities is continuing its series of statistics on labour costs and workers' pay in thirty-five branches of industry. The fourth survey on industrial wages in the EEC, which covers fifteen manufacturing industries for the year 1962, was a sequel to the 1959 survey and revealed the movement of labour costs and real incomes between 1959 and 1962.

The Commission has drawn up its first report on action taken by Member Governments on the recommendation concerning the activities of welfare services on behalf of migrant workers in the Community. This notes the efforts made and the further steps to be taken in tackling the human problems raised by migration of workers.

A draft recommendation to Member States on housing for migrant workers and their families in the Community was referred to the Economic and Social Committee and to the European Parliament in July 1964.

#### EXTERNAL RELATIONS

The Kennedy round of multilateral trade negotiations in GATT was officially opened on 4 May 1964. There has been no change in the situation as regards customs disparities described in the Seventh General Report since the Kennedy round began. The Community took a considerable step forward by fixing common cereal prices on 15 December 1964. This showed the outside world that the Community

is in a position to negotiate a new kind of agreement on cereals expeditiously in accordance with its negotiating plan. On 16 November 1964 the countries taking part in the negotiations tabled their lists of industrial products to be excepted from linear tariff cuts. The negotiations on industrial products thus got under way. The Community's list was kept to a minimum.

The Member States are pursuing a policy of liberalization of imports from and exports to non-member countries. New liberalization measures were adopted for products for which imports were previously subject to quotas. Discrimination against various geographical areas was relaxed, and full liberalization was introduced on 919 tariff headings in respect of OECD countries and on 824 headings in respect of all GATT countries, out of a total of 1 097 tariff headings. A general liberalization list for both imports and exports is currently being drawn up.

The Working Party on the Co-ordination of Policies on Credit Insurance, Guarantees and Credits again urged an extension of the consultation procedure instituted in May 1962. In July 1964 the Council accepted this view and at its session of 25-26 January 1965 adopted the new text relating to this procedure.

The Commission has made further progress with its proposed regulation against the most frequent abnormal practices of dumping, and the payment of bounties or subsidies. The Commission is of the opinion that the existence of Community rules for trade relations between the EEC and non-member countries is of great importance.

The Trade Agreement between the Community and the State of Israel signed on 4 June 1964 came into force on 1 July. This is the second non-discriminatory trade agreement to be negotiated by the Community. It marks a further advance towards a Community commercial policy. The Agreement provides for temporary waivers of the duties in the common customs tariff for 21 agricultural and industrial goods; these amount to 10-40% of current duties. A joint Committee has been set up of representatives of the Community and Israel to supervise the implementation of the Agreement and follow the development of trade between the Community and Israel.

The first meeting of the joint Committee set up under the Trade Agreement between the Community and Iran was held in Brussels from 20 to 22 October 1964. The Committee studied the trend of trade between the Community and Iran and proposed to the appropriate authorities of the two parties certain measures to facilitate trade.

The negotiations between the Community and the Lebanon from 13 to 15 May 1964 finally led to an Agreement on trade and technical co-operation signed on 21 May 1965. The main provisions of this Agreement concern reciprocal most-favoured-nation treatment in the widest sense and the co-ordination of Member States' measures in the field of technical co-operation with the Lebanon.

During the past year the Community has been negotiating on behalf of the six Member States in the applications by Tunisia, Morocco and Algeria for association. The Governments of the three Maghreb countries declared that they wished to conclude overall agreements based on a preference system with the EEC. They also stated that they were interested in both financial and technical assistance of various kinds. In addition, they hope that the Agreement will contain provisions that will ensure that their nationals employed in the Member States have the best possible conditions and that their workers are given technical training both in North Africa and in Europe. The Council is at present considering what points should be covered in the mandate for negotiations with these three countries.

On 8 July 1964 the Council gave the Commission a mandate for negotiations with Nigeria. Several rounds of talks have since taken place. It has been found that relations between Nigeria and the EEC can be regulated by an association agreement involving mutual rights and obligations.

At its session of 12-13 October 1964 the Council gave the Commission a mandate to negotiate with the three East African States of Kenya, Uganda and Tanzania. The first round of talks has already taken place. As regards future relations with these three countries much the same problems arise as in the Nigerian negotiations.

Shortly before the beginning of the GATT trade negotiations and the UN Conference on Trade and Development, the Commission held meetings with representatives of India and Pakistan. In September 1964 the Indian representatives suggested preliminary talks to work out practical solutions for the major problems concerning India and the Community.

The exchange of views and information between the Commission and the representatives of Latin-American countries begun in 1963 was resumed on 30 April 1965. It was suggested by the various working parties that a close study should be made of trade relations between Latin America and the EEC, and associated problems.

On 24 July 1964 the Commission put before the Council the broad lines of a suggested trade agreement between the Community and Japan to serve as a basis for preliminary talks. This report included the Commission's proposals for a common negative list, Community rules for administering quotas, provisions on the operation of a safeguard clause for the Community, and Japanese guarantees for Community exports. However, the Council did not reach agreement on these proposals, and the Commission was instructed to prepare further proposals in 1965 having an eye to future developments.

The Commission has explained the reasons for its proposal to the Council on 3 March 1964 for speedier elaboration of a common Community policy towards state-trading countries. The Council has not yet

accepted the proposal, but on 31 July 1964 it decided to extend until 31 December 1965 the application to certain farm products of Regulation No. 3/63 on commercial relations with state-trading countries. The regulation was also made applicable to milk, beef and rice.

From 25 to 29 January 1965 technical talks took place between a Yugoslav delegation and a Commission delegation on increasing trade between Yugoslavia and the Community. These talks are being continued. In November 1964 and at the end of March 1965 the Commission discussed Polish farm exports with a delegation from Poland. In view of the guarantees offered by Poland the Commission decided to impose no supplementary levy on eggs from Poland.

On 2 June 1964 the Council authorized the Commission to begin talks on the economic problems arising for Spain from the development of the EEC and to seek appropriate solutions. The first meeting between a Spanish and a Commission delegation was held in Brussels in December 1964. Contacts will be maintained in 1965.

On 2 March 1965 the Commission was instructed to open negotiations with the Austrian Government. The purpose is to study possibilities for an agreement removing obstacles to trade between the Community and Austria and providing sufficient harmonization of Austrian customs and economic policy with that of the Community to prevent distortion of competition. The Council is to give the Commission further directives on the degree of harmonization required.

The measures taken by the British Government in October 1964 to overcome its balance-of-payments difficulties were carefully studied. The Commission was chiefly concerned with the effects of these measures on trade between the Community and Britain. The Commission took an active part in talks on this matter in several international organizations - GATT, OECD and WEU. Contacts between the Community and Britain were maintained in the ministerial Committee of WEU, with discussion of many points of mutual interest such as the economic situation and economic policies of the Community and Britain, the Kennedy round, the United Nations Conference on Trade and Development, the plan for a European patent agreement, and relations between the EEC and EFTA.

Contacts with Ireland's representatives to the European Communities were maintained. Mr. Haughey, the Irish Minister of Agriculture, visited Brussels on 26 January 1965, when he confirmed Ireland's determination to resume negotiations for admission to the Community as soon as circumstances allowed.

Close links with the Danes were kept up during the period under review. M. Jean Rey, Member of the Commission, paid an official visit to Denmark on 4 and 5 February 1965. The Danish Foreign Minister, Mr. Haekkerup, is to visit the Commission in June 1965. Contacts at government level were made with Norway on 15 May 1964, when Mr. Lange, the Norwegian Foreign Minister paid a visit to the Commission.

The Commission's departments have been active in the special committees of the Council of Europe on the European consular convention, patent legislation, social security and cultural co-operation.

The Community sent an observer to the United Nations Conference on Trade and Development. The Conference dealt with primary products, access to markets and market organization, semi-manufactures and finished products, access to markets and preferential tariff treatment for developing countries, compensatory payments and new institutions. The Community's interest in the Conference mainly concerned commodity agreements, market organization to ensure stable, fair and remunerative prices, and the principle of preference for manufactures from non-member countries. Thanks to this attitude, the Community's association policy based on specific tariff preferences was expanded into an overall policy towards all developing countries, with extensive guarantees for the interests of the states associated with the Community. The Commission will examine this problem further. The progress of work in connection with the UN Conference is being closely followed by the Commission.

At the end of October 1964 the draft of a new chapter - on trade and development - to the General Agreement on Tariffs and Trade was completed. At a special session of the Contracting Parties in Geneva on 8 February 1965, 53 countries signed the final act to the Protocol, and 28 countries signed the Protocol itself. All the Community countries except France signed the Protocol, subject to ratification. On 18 March 1965 the Commission suggested to the Council that the Community should sign the Protocol as a single party. The main provisions of the new chapter to the General Agreement are based on the ideas of traditional free trade and on a certain organization of markets that would influence prices and facilitate the application of most-favoured-nation clauses to developing countries. This latter conception is that of the Community.

Under Article XXVIII(1) of the General Agreement, the Community began fresh negotiations with Canada, Australia and New Zealand. These were concluded on 26 October, 5 November and 3 December 1964 respectively. The three countries agreed that the resulting tariff concessions to the Community as a whole should be bound.

At present the EEC has official relations with 68 countries, including the 18 Associated States in Africa. At 31 March 1965, 62 countries were maintaining diplomatic missions or delegations to the EEC.

#### THE ASSOCIATED AFRICAN STATES AND THE ASSOCIATED COUNTRIES AND TERRITORIES

The Yaoundé Convention of Association between the European Community and the Associated African States entered into force on 1 June 1964. The association of the Netherlands Antilles took effect on 1 October 1964, from which date this country has benefited from

the same form of association as the other associated countries and territories overseas, with the addition of a Protocol on imports into the EEC of petroleum products refined in the Netherlands Antilles.

With the entry into force of the Yaoundé Convention, the interim Committee, which functioned from 20 July 1963 to 19 June 1964, was dissolved, and the institutions of the Association provided for in Article 39 of the Convention were set up. The first meeting of the Association Committee was held on 19 June 1964. The Parliamentary Conference of the Association held its first meeting in Dakar from 8 to 11 December 1964.

Under the Yaoundé Convention the system governing imports into the Community is the same as that for products from the Member States.

The products listed in the Annex to the Convention, which are the chief tropical products of interest to the Associated States, have since 1 June 1964 been admitted into the Community free of duty if they originate in the Associated States, whereas the common tariff has been applied in its entirety to products from non-member countries.

To accommodate the interests of producer countries not associated with the Community, the initial rates of the common customs tariffs for these products have been reduced by amounts ranging from 15 to 40%. In addition, the duties on a few products such as tea and tropical hardwoods have been suspended as a result of negotiations with certain non-member countries.

Associated States that discriminated in the tariff treatment of goods originating in the Member States were to abolish such discrimination within six months of the entry into force of the Convention, i.e. by 1 December 1964 at latest. This commitment was fulfilled.

The Member States have extended to goods originating in the Associated States the increases in quotas that they have granted to each other. In addition, measures liberalizing imports, adopted in pursuance of Article 33(4), have been extended to all the Associated States and Territories.

By the end of 1964 most of the Associated States had fixed the quotas required by the new rules of the Yaoundé Convention.

On 30 October 1964 the Commission submitted to the Association Council a draft decision, in pursuance of Protocol No. 3 to the Yaoundé Convention, concerning the definition of origin of goods for the purpose of preferential relations within the Association.

The same rules are proposed for preferential trade between the Community and the associated countries; on 29 December 1964 a draft decision on this subject was submitted to the Council by the Commission.

The Community's total trade (imports and exports) with all its associates increased from 1 582 million units of account in 1959 to 1 915 million in 1963 and about 2 460 million in 1964 (provisional). This represented an increase of 55.5% between 1959 and 1964.

Aid to production, which is provided for in the Yaoundé Convention, is an important innovation; the aim is to enable certain tropical products to be marketed at competitive prices.

It was not long before the new machinery began to function: the first proposal for financing aid to production (in Cameroon) was submitted to the European Development Fund Committee on 16 July 1964 and approved by the Commission on 29 July. The EDF Committee has dealt with an average of one programme per month. It has studied programmes submitted by Chad, the Central African Republic, Dahomey, Niger and Senegal, and these have been approved by the Commission.

The interests of the Member States in "similar and competing" products were taken into consideration. Regulation No. 121/64 on the system applying to rice and brokens originating in the Associated States or territories provides for a reduction in the levy on imports originating in the Associated States or Territories, whether dehusked rice or milled rice. The fixed component in the levy is also to be eliminated immediately in the case of manioc flour and starch. Lastly, a Council Resolution of 23 December 1963 provides for tariff preference on Community markets for oils, special measures for seeds if needed, and financial aid to alleviate the consequences of world prices for all oil products falling below a reference price.

The programme of scholarships for nationals of the Associated States and Overseas Countries has been considerably extended: 1 400 scholarships (including renewals) were awarded for the 1964/65 academic year compared with 713 for 1963/64.

Thirty-five short training courses were organized in the Member States for 1 340 African students and trainees, who were nationals not only of the Associated States but also of a certain number of English-speaking African countries. Fourteen African trainees have spent periods of service with the Commission.

On 16 March 1964, the Commission submitted a report, as the European Parliament had recommended, on the financial management of the first Fund up to the end of 1963, and on 28 May 1964 a supplementary document summarizing in economic and technical terms the achievements of the European Development Fund since its inception.

The EDF Committee met for the first time on 16 July 1964. By the beginning of March 1965, the Committee having expressed itself in favour, the Commission had taken 32 decisions regarding the financing by the second Fund of projects totalling 65 million units of account.

In June 1965, i.e. at the end of the first financial year of the new Fund created by the entry into force of the Yaoundé Convention, total new commitments will probably amount to approximately the annual average, which may be estimated at 125 million units of account.

In October 1963 the Commission addressed a memorandum to the Associated States, giving its views on aid to structural diversification. The Commission considered that such aid should mainly be provided for agriculture but it was also important to develop processing industries, and that this should be given high priority. Diversification was so essential that more funds should be made available than were expressly reserved for it by the Yaoundé Convention.

The Commission has also assembled the statistical data available on the Associated States and the developing countries, putting them into comparable form. Concise notes have also been added describing the economic and social situation in each Associated State; these are addressed in particular to the EDF Committee.

A document has just been completed listing all public aid granted to the developing countries by the industrialized countries and the EEC between 1959 and 1963.

The studies carried out in 1964-65 relate chiefly to trade and investment in the Associated States.

#### Greece

The Community and Greece continued their close co-operation in implementing the Athens Association Agreement. The major point of discussion at the four meetings (one of them ministerial) of the Association Council was the harmonization of the agricultural policies of the EEC and Greece. As there are serious difficulties in this matter, it was decided to maintain the provisional arrangements made in the Agreement until the Association Council should decide on harmonization of farm policies in pursuance of Article 35 - though this extension is not to go beyond 12 November 1965.

The Association Council also decided on a tariff cut for imports of unmanufactured tobacco and tobacco waste from Greece. It increased the tariff quotas for Greek wine opened in 1964 and approved the suspension of EEC duties on rosins and turpentine.

Industrial development in Greece was also discussed. The European Investment Bank approved advances totalling 33.3 million units of account towards the financing of four road construction projects, one hydro-electric power station and irrigation work on the Salonika plane. For all these projects the Member States granted interest rebates at 3%. The European Investment Bank also approved the part-financing of two industrial projects in Greece.

Turkey

The Ankara Agreement associating Turkey with the Community, signed on 12 September 1963, came into force on 1 December 1964. On this date the Association Council held its first meeting, fixing the preferential import quotas for the Turkish exports mentioned in the Agreement (tobacco, tobacco waste, dried grapes, dried figs, hazelnuts). The Association Council also adopted its rules of procedure and set up an Association Committee. The European Investment Bank approved credits for two developments in Turkey - one for a hydro-electric power station, the other for extensions to a steel tube plant.

Differences of opinion became evident when the Agreement associating Turkey with the EEC was examined in GATT. The GATT Contracting Parties took note of a report on this matter and agreed to resume discussion at the next session if necessary.

-----

C. E. E.  
PORTE-PAROLE  
de la Commission

E W G  
SPRECHER  
der Kommission

C. E. E.  
PORTAVOCE  
della Commissione

E. E. G.  
WOORDVOERDER  
van de Commissie

Bruxelles, juin 1965

P-42

=====  
! Embargo : mercredi 9 juin 1965  
! à 01 h.00  
=====

NOTE D'INFORMATION

Résumé

DU VIIIème RAPPORT GÉNÉRAL  
DE LA COMMISSION  
DE LA  
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

## L'ETABLISSEMENT DU MARCHE COMMUN

### La libre circulation des marchandises

Dans le souci de réaliser entre les Etats membres un marché unique présentant les caractères d'un véritable marché intérieur, la Commission a adressé, le 1er octobre 1964, au Conseil et aux gouvernements des Etats membres une communication intitulée "Initiative 64". Le 15 décembre 1964, à la suite des décisions sur la politique agricole commune, elle a modifié certaines des échéances avancées dans cette communication et a envoyé au Conseil, en date du 16 janvier 1965, des propositions portant sur une série de mesures destinées à avancer la date de l'accomplissement de l'union douanière ainsi qu'à promouvoir une harmonisation des législations douanières permettant l'application de règles uniformes et à supprimer les obstacles fiscaux et para-tarifaires pour les échanges intracommunautaires.

En ce qui concerne la démobilisation interne, la Commission propose que les Etats membres éliminent les droits de douane qui subsistent encore entre eux pour les produits industriels, en appliquant au 1er janvier 1966, une réduction portant à 80 % du droit de base la réduction du droit sur chaque produit et en supprimant totalement ces droits au 1er juillet 1967.

Pour les produits agricoles non soumis à une organisation commune de marché, les réductions porteraient les droits au 1er janvier 1966 et au 1er janvier 1967, respectivement à 35 % et à 20 % du droit de base pour aboutir à leur suppression au 1er juillet 1967.

En ce qui concerne le tarif douanier commun, la Commission propose que sans préjudice des dispositions prévues à l'article 23, 1c) du Traité (rapprochement de 30 % à la fin de la deuxième étape) les Etats membres l'appliqueraient au 1er juillet 1967.

En ce qui concerne la législation douanière, la Commission présentera, si possible avant le 1er janvier 1966, des propositions visant la définition de l'origine des marchandises, l'application de droits antidumping et compensateurs, les principes concernant la définition de la valeur en douane, l'élaboration de dispositions communes en matière de trafic de perfectionnement, l'unification des dispositions nationales relatives aux franchises à caractère économique, aux entrepôts douaniers et aux ports francs, l'élaboration d'une procédure de gestion des contingents tarifaires communautaires, l'élaboration de règles communes pour l'application uniforme du tarif douanier commun.

En ce qui concerne enfin la réalisation des conditions d'un véritable marché intérieur, la Commission propose au Conseil d'adopter une résolution visant à supprimer au plus tard le 1er janvier 1970 les contrôles aux frontières sur les échanges de marchandises entre les Etats membres et une nouvelle série de mesures nécessaires à cet effet.

L'élimination des droits de douane entre les Etats membres a été poursuivi le 1er janvier 1965, les Etats membres ont appliqué un nouvel abaissement linéaire de 10 % des droits de base, ramenant ainsi les droits de douane intracommunautaires sur la quasi-totalité des produits du secteur

.../...

industriel à 30 % des droits de base. Pour les produits agricoles, les droits résiduaires, au 1er janvier 1965, s'élèvent à 50 % ou à 45 % des droits de base selon les produits.

Le total des impositions susceptibles de présenter le caractère de taxes d'effet équivalent à des droits de douane, enregistrées jusqu'à ce jour par les services de la Commission s'élève à 357 impositions différentes, dont 284 appliquées à l'importation et 73 à l'exportation. Au 1er février 1965, 228 impositions du total de 357 avaient déjà été supprimées ou étaient en voie de suppression ou bien encore ne présentaient pas le caractère de taxes d'effet équivalent.

Aucune mesure générale de rapprochement des droits nationaux vers ceux du tarif douanier commun n'est intervenue au cours de la période couverte par le présent rapport. Le Conseil a fixé par sa décision du 8 mai 1964, les droits relatifs aux produits pétroliers, figurant à la liste G, comblant ainsi la dernière lacune en matière de droits du tarif douanier commun.

Au 1er janvier 1965, le tarif douanier commun a subi, compte tenu des progrès techniques et de la nécessité de classer des produits nouveaux ayant fait leur apparition sur le marché international, nombre de modifications du Conseil découlant de la mise en vigueur de trois recommandations du Conseil de coopération douanière en date des 6 juin 1960, 8 décembre 1960 et 9 juin 1961.

Pour l'année 1965, les demandes des Etats membres concernant les suspensions de droits du tarif douanier commun n'ont plus visé que 90 produits ou catégories de produits et, sur proposition de la Commission, 61 d'entre eux ont été admis au bénéfice de la suspension.

Pour que le tarif douanier commun soit appliqué de manière correcte et uniforme, la Commission a entrepris, en collaboration avec les experts des Etats membres, la réduction des notes explicatives des sous-positions du tarif douanier commun. À l'heure actuelle, les avant-projets de notes explicatives concernant 22 chapitres ont été examinés sur 99 au total.

En ce qui concerne la valeur en douane, la Commission a poursuivi ses travaux pour la mise au point d'une réglementation communautaire susceptible d'assurer l'application uniforme de la convention de Bruxelles, et, par voie de conséquence, celle du tarif douanier commun.

Depuis 1962, le nombre de demandes de contingents tarifaires introduites au titre de l'article 25 du Traité ou des protocoles annexés à l'accord sur la liste G décroît régulièrement. À l'heure actuelle, la proportion du commerce sous régime de contingent tarifaire est estimé à moins de 3 % des importations totales de la Communauté en provenance des pays tiers.

La Commission a transmis au Conseil le 21 décembre 1964 une proposition de règlement établissant une définition commune de l'origine des marchandises. Ce règlement, basé sur l'article III, constituera un instrument important de la politique commerciale commune.

Dans le domaine de la coopération administrative, la Commission a instauré par décision du 30 juillet 1964 une méthode particulière pour l'application du régime intracommunautaire aux produits de la pêche des navires des Etats membres. Cette décision prévoit l'utilisation d'un certificat de circulation des marchandises d'un modèle particulier (DD5) qui a pour objet d'établir le caractère communautaire de ces produits importés directement par voie de mer.

Par décision du 8 janvier 1965, la Commission a fixé les conditions de délivrance des certificats de circulation relatifs aux marchandises pourvues d'emballages.

En matière de trafic de perfectionnement, la Commission a pris un certain nombre de décisions afin d'assurer le fonctionnement du système des prélèvements compensateurs, institués par la décision du 14 octobre 1963, auxquels sont assujettis, le cas échéant, les produits obtenus par suite de transformation de produits soumis au régime des prélèvements agricoles.

La Commission a commencé, en liaison avec son "Initiative 64", l'élaboration d'un programme de travail en vue de l'abolition complète avant 1970 des contrôles constituant obstacle aux échanges intracommunautaires.

Le nombre de produits qui, dans les Etats membres font encore l'objet de contingents établis conformément aux dispositions de l'article 33, est extrêmement réduit. Les quelques contingents résiduels (21 pour l'Allemagne, 30 pour la France, 2 pour les Pays-Bas, 1 pour le Benelux, 5 pour l'Italie) concernent notamment, les secteurs des poissons, des matières grasses, des vins, des produits tropicaux et de la conserverie.

Conformément à son intention, manifestée dans son programme d'action, la Commission élabore une proposition de décision, sur la base de l'article 235, comportant la suppression de toutes les formalités à l'importation et à l'exportation telles que licences, visas, autorisations, etc. sous réserve de quelques exceptions dûment justifiées. Cette décision marquera une simplification sensible des procédures régissant les échanges intracommunautaires.

Le développement progressif des échanges intracommunautaires dans les différents secteurs relevant de monopoles nationaux s'est poursuivi.

Depuis le 1er avril 1964, la Commission, en application de la décision du Conseil du 4 avril 1962 a pris 31 décisions accordant ou refusant l'autorisation de perception de taxes compensatoires sur les marchandises issues de la transformation de produits agricoles ou en modifiant le montant.

Aucune demande d'application de l'article 226 pour de nouveaux produits n'a été présentée. Il a seulement été question de la prorogation des mesures déjà autorisées en vue de l'assainissement de certains secteurs de base (soufre, plomb et zinc, soie).

### La liberté d'établissement et de prestation de services

Dans le secteur de la liberté d'établissement et de prestation de services, la priorité en faveur des activités industrielles et commerciales a été respectée. Quatre directives ont été arrêtées par le Conseil, faisant suite aux dix directives arrêtées précédemment. Trois recommandations ont été adressées par la Commission aux Etats membres. La Commission a présenté plusieurs nouvelles propositions au Conseil (faisant suite aux dix-sept propositions précédentes) et la préparation de divers autres projets est achevée.

La Commission a assuré le contrôle de l'application par les Etats membres des directives précédemment arrêtées par le Conseil. Elle a poursuivi ses travaux dans le domaine de la coordination des législations et de la reconnaissance mutuelle des diplômes.

### La politique commune de concurrence

La disparité des systèmes de taxe sur le chiffre d'affaires appliqués dans les différents Etats membres constitue un obstacle à la création de conditions analogues à celles d'un marché intérieur. Le rapprochement de ces systèmes s'est trouvé à nouveau au centre des préoccupations de la Commission. Pendant l'année considérée, la Commission a publié une prise de position sur la structure et les modalités d'application du système proposé de taxe sur la valeur ajoutée et élaboré un projet de directive sur le même sujet. La création de conditions analogues à celles d'un marché intérieur est entravée également par la différence de pays membre à pays membre de nombreuses dispositions législatives, réglementaires et administratives. Aussi la Commission a-t-elle intensifié ses travaux en matière de rapprochement des législations au cours de l'année considérée.

La Commission s'efforce également de promouvoir l'égalité des conditions de concurrence par une application renforcée des articles 101 et 102 aux cas concrets de distorsions de la concurrence résultant de dispositions législatives, réglementaires et administratives. Le nombre de lois et de projets de lois examinés par ses services pendant l'année considérée s'est accru considérablement. Il en est de même pour l'application des articles 95 à 97 portant interdiction de certaines discriminations fiscales entre Etats membres lors des importations et des exportations. Au cours de l'année en question, 59 cas particuliers ont été examinés et ont donné lieu à de nombreuses démarches auprès des gouvernements intéressés.

Si certaines aides accordées par les Etats peuvent fausser la concurrence, d'autres peuvent contribuer à une croissance économique équilibrée, aussi bien dans l'espace que dans le temps. 49 cas particuliers ont été examinés sous l'angle de leur compatibilité avec l'article 92 et il a été procédé à de nombreuses consultations des Etats membres.

Dans le domaine des restrictions apportées à la concurrence par les entreprises, cinq décisions ont été publiées parmi lesquelles la décision fondamentale dans le cas Gründig-Consten, une recommandation et trois communications selon l'article 15, paragraphe 6, du règlement n° 17. Pendant l'année considérée, 22 procédures ont été engagées, concernant au total 54 cas. La législation de la Communauté en matière d'ententes a été complétée

par le règlement n° 19/65/CEE du Conseil. Ce règlement précise les pouvoirs de la Commission pour appliquer à certaines catégories d'accords de concession exclusive et de licence la disposition du Traité relative à l'exception de l'interdiction des ententes. Une condition essentielle a ainsi été créée qui permettra à la Commission d'exempter un grand nombre d'accords de concession exclusive qui lui ont été notifiés.

La Commission a adressé le 8 juin 1964 au Conseil une proposition de règlement du Conseil portant application de règles de concurrence au secteur des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

La Commission soumettra au Conseil, avant le 1er janvier 1966, un rapport sur la situation en matière de concurrence dans le domaine des transports intérieurs et transmettra, en cas de besoin, de nouvelles propositions en vue de l'application de règles de concurrence dans ce domaine. Une enquête sera effectuée à cet effet.

La Commission a accordé une attention particulière à la concentration des entreprises. Trois problèmes difficiles se posent notamment à cet égard. En premier lieu, il convient de se demander quelles sont les conséquences du progrès technique en ce qui concerne la dimension des entreprises. En second lieu, il faut considérer que le Marché commun exige des unités de production beaucoup plus grandes pour bénéficier pleinement des avantages de la production de masse. En troisième lieu, il convient de tenir compte de la concurrence émanant d'entreprises de pays tiers et agissant sur les entreprises de la Communauté. La Commission a l'intention de soumettre au Parlement européen les premières conclusions qu'elle a tirées des travaux préparatoires. Elle a déjà déclaré au Parlement qu'il s'agit "d'assurer l'optimum économique et technique dans la mesure où la fonction de la concurrence n'est pas mise en cause".

Le nombre total des cas particuliers de dumping dans les échanges intracommunautaires s'élève actuellement à 24 (49 entreprises). Dans quatorze cas, il porte sur des produits chimiques, dans six sur des produits alimentaires, dans trois sur des médicaments et dans un sur des textiles. Huit cas sont devenus sans objet, les entreprises intéressées ayant mis fin aux pratiques de dumping avant la fin de l'enquête; enfin, des recommandations ont été formulées dans trois cas conformément aux dispositions de l'article 91, paragraphe 1, du Traité.

Au cours de la période couverte par le huitième rapport général, la Commission a pris position sur environ 42 cas d'aides relevant des dispositions des articles 92 et suivants du Traité. En outre, elle a poursuivi l'examen des aides accordées en faveur de la production et du commerce des produits agricoles et approfondi sa connaissance des aides accordées par les Etats membres dans le secteur des transports.

#### Le rapprochement des législations

En matière d'entraves techniques aux échanges industriels, un inventaire et un programme d'action ont été mis au point, élaborés sur la base de renseignements fournis tant par les Etats membres que par les milieux économiques. Ils ont permis l'établissement d'une liste des secteurs dans lesquels des travaux d'harmonisation ont été entamés ou seront entamés par priorité.

Les travaux déjà en cours concernent les groupes suivants de produits: véhicules à moteur (directive-type), tracteurs agricoles, instruments de mesurage, appareils à pression, appareils et machines électriques, engrâis, métaux précieux, oléoducs.

.../...

Le 30 juillet 1964, la Commission a transmis au Conseil une proposition de première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux. Cette directive vise la libération des marchés publics de travaux.

Son objectif propre est de supprimer dans toute la mesure du possible les discriminations qui peuvent exister entre les entrepreneurs de la Communauté. Les travaux d'élaboration d'une directive de même nature coordonnant les procédures de passation des marchés publics de fournitures ont progressé.

La première directive concernant la mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques a été adoptée par le Conseil le 26 janvier 1965. La proposition de deuxième directive en matière de contrôle des spécialités pharmaceutiques a donné lieu à des débats approfondis au sein des commissions compétentes du Parlement européen et du Comité économique et social. Elle a rencontré une très large approbation.

La Commission a décidé d'engager des travaux d'harmonisation dans le secteur des postes-télécommunications. Cette décision fait suite à une réunion des ministres des postes et télécommunications des Etats membres qui s'est tenue à Bruxelles dans le courant du mois de septembre 1964 et au cours de laquelle semblable possibilité avait été évoquée. Dans un premier stade on procèdera sur la base de l'article 100, à une harmonisation des tarifs en vigueur au sein des Etats membres.

La progression des travaux en vue d'instaurer un régime communautaire de la propriété industrielle dépend des choix politiques à faire par les gouvernements sur plusieurs points majeurs de l'avant-projet de convention portant création d'un droit européen des brevets. A cette fin, le Conseil a été saisi d'un rapport sur ces problèmes fondamentaux.

Une première version d'un avant-projet de convention portant création d'une marque européenne a été établie et pourra être rapidement complétée et revue en fonction des décisions de principe qui seront prises sur les brevets.

Sur la base de l'article 220, alinéa 3 du Traité, un avant-projet de convention réglementant la reconnaissance mutuelle des sociétés et des personnes morales a été établi et transmis pour avis aux gouvernements.

Des conventions tendant à permettre le transfert du siège et la fusion internationale des marchés sont en voie d'élaboration. La Commission attribue une grande importance à cette dernière convention qui peut faciliter la coopération internationale des sociétés du Marché commun et améliorer leur position concurrentielle vis-à-vis de celles des Etats tiers.

On a examiné si, indépendamment des travaux en matière de droit des sociétés entrepris par la Commission en collaboration avec les experts gouvernementaux, il n'y a pas lieu d'envisager une unification des droits nationaux des sociétés, tout au moins des sociétés anonymes de la Communauté économique européenne, ou si la création d'une société-type uniforme qui existerait parallèlement aux différents types nationaux n'est pas souhaitable. La Commission transmettra prochainement au Conseil le résultat de ses travaux préparatoires.

L'importance des articles 101 et 102 augmente avec les progrès de la réalisation de l'union économique. Ainsi, le nombre de cas pour lesquels les services de la Commission ont dû examiner la compatibilité de dispositions législatives, réglementaires ou administratives nationales avec les articles 101 et 102 a plus que doublé en 1964/65.

.../...

### La politique fiscale

Répondant aux désirs exprimés par le Parlement européen et par le Comité économique et social, la Commission a soumis le 12 juin 1964 au Conseil une proposition modifiée de la directive sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires. En outre, un deuxième projet de directive a été mis au point pour préciser la structure et les modalités d'application du système communautaire des taxes sur la valeur ajoutée. L'objectif de la Commission est la suppression des frontières fiscales. Cela nécessitera, outre l'introduction du système communautaire de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), l'application de taux très voisins dans les Etats membres.

En ce qui concerne les impôts indirects frappant les mouvements de capitaux, la Commission a transmis une proposition de directive au Conseil, le 16 décembre 1964, dans laquelle elle propose de supprimer le droit de timbre sur les titres, que ces derniers soient représentatifs de capitaux propres, de sociétés ou de capitaux d'emprunt et quelle qu'en soit l'origine.

La Commission, a, d'autre part, achevé son étude consacrée aux bases d'imposition, qui a porté sur les règles d'amortissement, les méthodes d'évaluation des stocks, les régimes appliqués aux plus-values et aux portes d'exercices. Elle a abordé l'examen des dispositions fiscales concernant la retenue à la source sur les revenus de valeurs mobilières dont l'importance est très grande pour les mouvements de capitaux, ainsi que l'imposition de la fraction distribuée des bénéfices des sociétés qui peut jouer un rôle dans le choix du lieu d'investissement, comme c'est d'ailleurs aussi le cas des dispositions en matière d'amortissement.

### L'interpénétration des marchés

L'expansion des échanges intracommunautaires, qui avait marqué une accélération en 1963, est demeurée vive en 1964. Pour l'ensemble de l'année, leur progression a été de 15% en valeur et de 13% environ en volume, au lieu de 17% et 16% respectivement en 1963. Par rapport à 1958, leur taux d'accroissement, en valeur, atteignait environ 166% en 1964.

Au total, les échanges intracommunautaires ont continué de se développer plus rapidement que le commerce avec les pays tiers. Toutefois, la différence, dans la croissance, a été moins accentuée en 1964 qu'au cours des années précédentes, en raison de l'évolution favorable de la conjoncture mondiale telle qu'elle se révèle dans un commerce mondial intensifié (progression de 8% environ par rapport à 1963, échanges intracommunautaires exclus).

La tendance fondamentale à un développement relativement plus rapide du commerce de produits manufacturés s'est maintenue en 1964: leur part dans le total des échanges intracommunautaires s'est encore accrué d'une année à l'autre. Toutefois, l'expansion du commerce de biens d'équipement, dont la progression s'était déjà ralentie en 1963, est restée assez modérée en 1964. Les échanges de produits alimentaires se sont encore accrus sensiblement en 1964. Leur taux d'augmentation a atteint 15% en valeur au cours des neuf premiers mois de 1964, au lieu de 14% pendant la même période de 1963. Les échanges intracommunautaires de matières premières ont connu une évolution plus dynamique qu'en 1963. Pour les neuf premiers mois de 1964, leur taux de croissance a atteint 16% au lieu de 4% pendant la même période de 1963. Quant au commerce de produits énergétiques, il a retrouvé un rythme de croissance relativement faible en 1964. Pour les neuf premiers mois de l'année, il n'a augmenté que de 3% au lieu de 12% en 1963. Enfin, le commerce de

.../...

biens d'équipement n'a pas progressé plus fortement que l'année précédente, en raison surtout de la diminution des achats de l'Italie et de la faiblesse relative de la demande en provenance de la France.

La tendance vers un marché unique pour certains produits (automobiles, vêtements de dessus en bonneterie, vêtements de dessus féminins et chaussures, cuisinières non électriques) constatée en 1962 s'est confirmée en 1963, mais elle ne s'est guère étendue à d'autres secteurs. Le cas de l'automobile reste le plus net.

Par rapport aux années précédentes, les tendances différentes de l'évolution des produits agricoles et des produits industriels se sont confirmées. Au cours de chacune des trois dernières années, les importations intracommunautaires concernant les produits industriels se sont accrues plus rapidement que celles des produits agricoles.

Il est très difficile d'isoler l'influence propre du Marché commun parmi les facteurs qui ont exercé une influence sur le niveau des prix, mais on a constaté qu'pour un nombre restreint d'articles, des réductions de prix se sont produites en raison de la réalisation du Marché commun (chocolat, articles de patisserie, bas de femme, réfrigérateurs, machine à laver, appareils de radio et de télévision), pour un groupe de produits plus étendu, celle-ci a eu pour effet de stabiliser le niveau des prix ou de freiner la tendance à la hausse (notamment les articles de bonneterie, les meubles).

#### VERS UNE POLITIQUE COMMUNE

##### La politique économique et financière

Les résultats de l'année 1964 n'ont pas encore correspondu dans une mesure suffisante aux objectifs de politique économique du Traité, bien que cette année ait été caractérisée par une action vigoureuse de politique conjoncturelle, décidée au niveau communautaire. Cette action a pourtant porté des fruits. Mais d'une part, les résultats de l'année 1964 sont encore en partie influencés par l'évolution plus ou moins inflationniste constatée dans la plupart des Etats membres au second semestre de 1963; d'autre part, l'effet d'une action de politique conjoncturelle ne se fait jamais sentir qu'avec un certain retard et de façon graduelle. Depuis le printemps de 1964, l'évolution au cours de l'année a été bien plus favorable que la progression d'une année à l'autre, en ce qui concerne tant les objectifs du Traité que l'action entreprise dans le domaine de la politique conjoncturelle.

Dans les résultats de l'année entière, la croissance économique et la progression du niveau de vie ont été satisfaisantes pour la Communauté considérée dans son ensemble. Le niveau de l'emploi a été en général élevé. Mais les objectifs n'ont pas encore été atteints dans le domaine du commerce extérieur ni dans celui des coûts et des prix.

La croissance, en termes réels, du produit brut, estimée à 5,5%, pour l'ensemble de la Communauté, a été très appréciable (Pays-Bas: 7,5%, Allemagne: 6,5%, Belgique: 5,5%, France: 5%, Italie: 2,7%). Le niveau général de vie s'est encore amélioré. Le niveau de l'emploi, en moyenne annuelle,

.../...

a été élevé dans cinq pays de la Communauté. Dans certains de ceux-ci, en particulier en Allemagne et aux Pays-Bas, il a même été trop élevé, eu égard aux conditions requises pour une stabilité des coûts et des prix.

Dans les résultats annuels de 1964, l'équilibre économique externe de l'ensemble de la Communauté s'est quelque peu amélioré par rapport à 1963: le déficit de la balance commerciale a été légèrement inférieur à celui de 1963 (environ 2,8 milliards d'unités de compte en 1964, contre 3 milliards en 1963); la balance des paiements courants s'est soldée par un excédent modéré (environ 500 millions d'unités de compte en 1964).

Pour lutter contre les tendances inflationnistes, la Commission a, au début du mois d'avril 1964, soumis au Conseil une proposition de recommandation aux Etats membres et elle en a suivi, avec le Conseil, la mise en oeuvre tout au cours de l'année. Sur la base de rapports que les Etats membres avaient à fournir, la Commission a adressé à ce sujet, au Conseil, un premier rapport (voir annexe du rapport trimestriel 3/64), que celui-ci a examiné lors de sa session du 30 juillet 1964. Le Conseil a constaté que l'action engagée sur le plan communautaire commençait à porter ses fruits et confirmé la nécessité de poursuivre les efforts entrepris dans la lutte contre les tendances inflationnistes, confirmant la détermination de ses membres d'exécuter la recommandation.

Le 10 novembre 1964, le Conseil s'est saisi pour la deuxième fois de la question de la mise en oeuvre de la recommandation. Il est parvenu à la conclusion qu'une politique de stabilisation conformément à la recommandation devait encore être poursuivie en 1965. Toutefois, pour l'Italie, une politique de relance des investissements a été conseillée, allant de pair avec le maintien d'une politique budgétaire et salariale de nature à éviter une expansion trop forte de la consommation et à stabiliser les coûts salariaux par unité produite.

Les instruments auxiliaires communs pour l'analyse, la prévision et la coordination de la politique conjoncturelle ont été améliorés. C'est tout d'abord le cas pour l'enquête mensuelle de conjoncture de la CEE auprès des chefs d'entreprise. Ses résultats ont été rendus plus représentatifs et elle a été étendue à de nouveaux secteurs. En ce qui concerne l'enquête commune sur les investissements et les projets d'investissements, elle a été réalisée, en 1964, en Allemagne, en France et en Italie; en 1965, la Belgique y participera également.

La mise en oeuvre d'une enquête de conjoncture auprès des consommateurs constitue une des tâches que la Commission avait inscrites à son programme d'action pour la deuxième étape. Des études de base ont déjà été entreprises.

Les budgets économiques ont encore constitué l'un des instruments essentiels pour la coordination de la politique économique des Etats membres. Des améliorations ont été apportées au schéma de présentation de ces budgets, afin de permettre une meilleure analyse de l'incidence effective de la politique budgétaire sur l'évolution économique générale.

D'autre part, plusieurs améliorations très importantes, d'ordre institutionnel, en matière de coordination économique au sein de la Communauté, ont été décidées au cours de l'année 1964.

En premier lieu, le mandat du Comité monétaire a été élargi et sa compétence étendue aux problèmes de l'ordre monétaire international. En second lieu, deux autres comités ont été créés par le Conseil le 8 mai 1964 et ont commencé leurs activités.

.../...

Le comité des gouverneurs des banques centrales de la Communauté s'est réuni cinq fois depuis sa création et a consacré ses travaux à l'examen des principales mesures relevant de la compétence des banques centrales.

Le comité de politique budgétaire, composé de hauts fonctionnaires responsables en matière de politique budgétaire, a tenu sa réunion constitutive le 16 février 1965. Ses travaux porteront, par priorité, sur la confrontation des grandes lignes des politiques budgétaires des Etats membres.

Ainsi se trouve pratiquement achevée la mise en place des mécanismes dont la Commission, en accord avec le Parlement, avait recommandé l'adoption dans son programme d'action de 1962. Désormais, les plus hauts fonctionnaires des Etats membres responsables en matière de politique économique, financière et monétaire se réunissent régulièrement avec les représentants de la Commission et veillent à ce que les décisions prises par les autorités nationales, dans ces différents domaines, tiennent pleinement compte de la situation de l'ensemble de la Communauté et des décisions prises dans les autres Etats membres.

A propos des investissements étrangers dans la Communauté la Commission estime qu'il ne peut s'agir de fermer l'Europe à de tels investissements qui sont le plus souvent hautement profitables à la Communauté, mais simplement d'éviter les excès. Cette action communautaire pourrait revêtir la forme d'une surveillance statistique détaillée des investissements directs en provenance des pays tiers, complétée par un mécanisme de consultation entre les gouvernements et la Commission portant sur les politiques nationales dans ce domaine.

Pour la Communauté prise dans son ensemble, la balance des transactions courantes pour l'année 1964 a enregistré, comme cela a été le cas en 1963, un faible excédent, s'élevant de nouveau à quelques centaines de millions de dollars. Par contre, les réserves monétaires, c'est-à-dire les avoirs nets en or et devises du système bancaire et les créances sur le Fonds monétaire international, se sont accrues d'un montant de l'ordre de 1,5 milliards de dollars.

Le 14 avril 1964, la Commission, après avoir recueilli, l'avis du Comité monétaire, a transmis au Conseil la proposition de troisième directive pour la mise en œuvre de l'article 67 du Traité. Cette proposition de directive, dont l'examen par le Conseil n'est pas encore terminé, vise notamment la suppression de certaines discriminations de nature législative, réglementaires et administratives en matière d'émission et de placement de titres étrangers sur les marchés nationaux de capitaux, d'introduction de ces titres aux bourses nationales et de leur acquisition par les établissements financiers.

Au cours de l'exercice 1964, la Banque Européenne d'Investissement a approuvé dix-huit prêts pour un montant de 106,8 millions d'unités de compte, contre 104,6 millions l'année précédente. Le coût total des projets dont le financement sera assuré par ces prêts est estimé à 480 millions d'unités de compte. Depuis sa création jusqu'à la fin de l'année 1964, la banque a approuvé 85 prêts totalisant 465,1 millions d'unités de compte. Les investissements auxquels la banque a apporté son concours s'élèvent au total à environ 2 milliards d'unités de compte.

L'année 1964 a été marquée par des progrès importants dans le domaine de la politique à moyen terme. Les réflexions et les travaux préparatoires entamés en cette matière depuis la présentation en 1962 du programme d'action de la Commission ont abouti à une décision du Conseil du 14 avril 1964 qui fixe la procédure d'élaboration d'un programme de politique économique à

.../...

moyen terme pour la Communauté. En vertu de cette décision ont été créés deux organismes:

- 1) le groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme. Composé de 18 experts indépendants, ce groupe a pour mission principale l'établissement des projections globales à moyen terme de l'économie afin d'éclairer les décisions de politique économique;
- 2) le comité de politique économique à moyen terme. Composé pour chaque pays de deux membres et de deux suppléants, auxquels s'ajoutent deux membres et deux suppléants représentant la Commission, il étudiera les orientations des politiques nationales et soumettra aux institutions de la Communauté les orientations qu'il juge souhaitable pour assurer la réalisation des objectifs du Traité.

Ce comité a tenu sa première séance le 11 décembre 1964 et poursuit ses travaux à la cadence d'une séance toutes les six semaines environ, afin qu'un premier programme communautaire puisse être préparé avant la fin de l'année 1965.

L'évolution des cinq prochaines années semble devoir être marquée par deux problèmes centraux pour la plupart des pays de la Communauté.

Le premier est constitué par le ralentissement prévu de l'accroissement de la population active dans plusieurs pays. Le second réside dans l'effort considérable qui devra être poursuivi en matière d'investissements, et notamment d'investissements publics. Cet effort résulte à la fois de la nécessité d'accroître la productivité, et du développement de ce qu'on a appelé les "besoins collectifs": infrastructures de transports, enseignements, santé, urbanisme.

La Commission soumettra au Conseil, avant la fin de l'année, le premier projet de programme de politique économique à moyen terme.

D'autre part, la Commission s'est employée à définir, en vue de la proposer aux gouvernements une conception d'ensemble de la politique régionale, qui serve de cadre à l'action des autorités régionales, nationales et européennes. Elle a pris en outre certaines initiatives pour développer l'emploi des moyens de politique régionale dont elle dispose.

Sans attendre l'adoption de la conception d'ensemble de la politique régionale, la Commission a développé en 1964 l'emploi des moyens d'action dont elle dispose et mené plusieurs études: portant sur la promotion d'un "pôle industriel de développement dans les provinces de Bari et de Tarente, le développement de l'Eifel-Hunsrück, de la Bavière de l'Est, la coopération entre le Nord de la Lorraine et le Sud. En outre, une communication a été faite au Conseil sur les problèmes de l'industrie du soufre en Italie.

La conjoncture énergétique généralement favorable a reflété la progression de l'expansion économique de la Communauté. Dans des conditions climatiques très proches de la normale, la consommation d'énergie a atteint en 1964, 580 millions de tonnes d'équivalent charbon (ou TEC), en augmentation de 19 millions de TEC, c'est-à-dire de 3,4% par rapport à 1963. Sur la consommation de houille a diminué aussi bien en termes absolus que relatifs passant de 254 millions de tonnes en 1963 à 245 en 1964; sa part dans la couverture des besoins a été ramenée de 45 à 42%. Les produits pétroliers ont poursuivi leur progression portant de 37% à 41% la part du pétrole dans la couverture des besoins d'énergie totaux de la Communauté. Les prix du charbon communautaire sont demeurés à peu près stables, malgré une forte

.../...

++ du Luxembourg belge.

augmentation des salaires (7% en moyenne), qui n'a été que partiellement compensée par un accroissement de la productivité.

Les prix CIF du charbon américain n'ont varié qu'en fonction de légères fluctuations des frêts maritimes. Le marché des produits pétroliers a continué à être caractérisé par une offre excédentaire qui a pesé sur les prix.

La Commission a, d'une part, veillé à l'application des dispositions du Traité dans les secteurs de sa compétence - pétrole, gaz et électricité - et d'autre part, a contribué à la poursuite de l'élaboration d'une politique commune couvrant l'ensemble des secteurs de l'énergie.

La fixation des droits du tarif douanier commun pour les produits figurant dans la liste G, inscrite au Traité de Rome, était la dernière lacune du tarif extérieur de la Communauté. Des droits, dans l'ensemble assez modérés, sur les produits pétroliers et nuls pour le gaz naturel ont été adoptés par le Conseil le 8 mai 1964. L'aménagement du régime français d'importation du pétrole a déjà donné lieu en 1962 et 1963 à deux recommandations de la Commission en application de l'article 37 du Traité, qui ont aménagé le gouvernement français à augmenter les contingents d'importation.

Pour le gaz et l'électricité, la Commission a transmis au Conseil le 24 septembre 1964 un projet de directive visant la production, le transport et la distribution d'électricité, la fabrication de gaz dans les usines à gaz et la distribution de ce gaz ou du gaz naturel aux consommateurs industriels et domestiques.

La fixation de normes obligatoires en matière de niveau minimum de stocks a fait l'objet, le 5 novembre 1964, d'une proposition de directive, basée sur l'article 103, paragraphes 2 et 4 du Traité.

La consultation permanente avec les gouvernements des Etats membres, mise en place depuis 1960, a été poursuivie par la Commission en 1964-1965. Elle a permis l'établissement de deux rapports qui ont été rendus publics par la Commission. Ces deux rapports qui constituent la troisième mise à jour des informations annuelles recueillies, concernant le premier les importations de pétrole et de produits pétroliers en provenance des pays tiers et le second des programmes d'investissement dans l'industrie pétrolière.

Par la même procédure a également été élaboré un rapport sur "les problèmes et perspectives du gaz naturel dans la CEE", qui vient d'être publié par la Commission.

Les travaux de la Commission ont pris un nouveau développement en 1964, à la suite de l'adoption, le 21 avril 1964, par le gouvernement des Etats membres au sein du Conseil spécial de ministres de la CECA, d'un protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques.

La Commission qui avait, depuis 1960, entrepris avec les hauts fonctionnaires responsables du pétrole et du gaz naturel des Etats membres, l'examen des problèmes posés par l'établissement d'une politique commune dans ces secteurs, a poursuivi en 1964-1965 ses travaux dans la nouvelle ligne tracée par le protocole d'accord. Tout d'abord, dès le mois de novembre, elle a été en mesure de transmettre au Conseil un projet de directive concernant le stockage du pétrole. Sur les autres points, la Commission a commencé à réunir les éléments nécessaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

.../...

## LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Les 70 pages traitant de la politique agricole commune commencent par les décisions du 15 décembre 1964 sur le niveau commun des prix des céréales "qui comptent parmi les plus importantes qu'aït prises le Conseil, non seulement au cours de l'année 1964, mais depuis la naissance de la Communauté". Le chapitre s'achève par les perspectives avec, notamment, un résumé des importantes propositions concernant le financement de la politique agricole commune que la Commission a transmises au Conseil le dernier jour de la période couverte par le rapport.

Selon la décision du 15 décembre, le prix commun des céréales sera appliqué à partir du 1er juillet 1967. Le niveau a été fixé pour le blé tendre et le blé dur, pour l'orge, le maïs et le seigle. Ont également été décidés : le système de la régionalisation des prix; les mesures compensatoires pour les pertes de revenus résultant de la réduction des prix des céréales en Allemagne, en Italie et au Luxembourg; le financement commun de la politique commune pour les céréales, la viande de porc, les œufs et la volaille à partir de juillet 1967.

Le Conseil a en même temps fixé quelques indications pour la fixation des contributions des Etats membres au financement commun pour la période de 1965 à 1967. Il a également décidé d'étendre le financement commun à d'autres secteurs agricoles (à partir du 1er janvier 1966 aux fruits et légumes, à partir du 1er juillet 1967 au blé dur et dès que possible au tabac). Pour le blé dur des subventions communautaires aux producteurs de la Communauté ont été décidées. Une réglementation spéciale pour diverses céréales, une clause de révision permettant d'adapter éventuellement les prix à l'évolution qui intervient ainsi qu'une résolution concernant les tarifs de transport pour les produits agricoles complètent les décisions du Conseil du 15 décembre 1964.

La Commission estime opportun que le niveau commun des prix pour tous les produits agricoles soit mis en application à une même date. Le Conseil a accepté en janvier de cette année "de considérer la date du 1er juillet 1967 comme 'objectif' pour l'essentiel de la politique agricole commune".

L'évolution du marché des céréales a été caractérisé par une augmentation de la production de blé de 18,8 % et une diminution de la production d'orge de 3,6 %. L'organisation commune des marchés de céréales n'a guère donné lieu à des déplacements sensibles des courants d'échange.

La consommation de viande porcine a été en très nette augmentation, les échanges intracommunautaires se sont intensifiés et les importations en provenance des pays tiers ont encore été plus importantes que l'année précédente.

Dans le secteur des œufs, le rapport constate un déséquilibre entre l'offre et la demande. L'augmentation de la production d'œufs dans les Etats membres traditionnellement importateurs, a entraîné par rapport à l'année précédente, une régression des échanges intracommunautaires aussi bien que dans le commerce international. On observe en revanche une réduction du cheptel de poules pondeuses dans les pays membres exportateurs. Par contre, en ce qui concerne le secteur de volaille, un courant d'importations substantiel s'est maintenu, en raison de l'augmentation de la consommation, supérieure à celle pourtant importante de la production des Etats membres.

La production des fruits et légumes a continué à augmenter surtout en ce qui concerne les pommes, les oranges, les pêches et les poires. La part des pays tiers dans les importations dans les Etats membres tend à s'accroître. La production de vin dans la Communauté a augmenté de 13,8 % par rapport à la précédente campagne. La diminution des échanges intracommunautaires est due entre autres à l'existence de fortes disponibilités en Allemagne ; le développement des importations en provenance des pays tiers est largement dû à des achats français de vins algériens.

La France, la Belgique et l'Allemagne auraient conduit le régime de prix minima concernant l'importation de certains fruits et légumes ; le gouvernement français a également eu recours au système de prix minima dans le secteur de la pêche.

Trois nouveaux règlements de base portant établissement graduel d'une organisation commune de marché sont entrés en application en septembre 1964 pour le secteur du riz, et en novembre pour les secteurs du lait et de la viande bovine. Ainsi au total neuf marchés de produits agricoles(1) se trouvent placés sous organisation commune. Pour les trois secteurs nouvellement réglementés, le Conseil a arrêté 33 règlements et a pris 7 décisions, tandis que la Commission a arrêté 57 règlements et pris 26 décisions.

Dans le secteur des produits laitiers, le mécanisme des prélèvements a été substitué aux droits de douane et aux restrictions quantitatives sans que soient rencontrées de difficultés majeures, après une période de rodage de quelques semaines. En relation avec la pénurie générale de viande bovine le Conseil a pris différentes mesures : les limites des prix ont été déterminées de telle manière que l'élevage bovin soit plus axé sur la production de viande que sur la production de lait ; l'importation de viande bovine congelée destinée à la transformation et de jeunes veaux a été encouragée. Dans le secteur du riz des dispositions spéciales pour les importations de riz originaire de Madagascar et de Suriname ont été prévues.

Dans le secteur des produits animaux "dérivés des céréales", une nouvelle réglementation simplifiant le calcul des prélèvements et des prix d'écluse est entrée en vigueur. Le Conseil a d'autre part arrêté les principes d'un régime d'intervention communautaire à partir de juillet 1967 pour le secteur de la viande porcine. Un "coefficent de transformation unique" pour tous les Etats membres a été déterminé pour le calcul des prélèvement pour les œufs. Pour l'ensemble des secteurs avicoles la Commission doit procéder à un nouvel examen des méthodes de calcul et des coefficients, compte tenu d'une part de la modernisation de l'économie avicole et d'autre part, des accords intervenus au Conseil relatifs au rapprochement des prix des céréales fourragères.

Le champ d'application de la normalisation dans le secteur des fruits et légumes a été étendu sur trois légumes. La libération des échanges a été appliquée entre Etats membres pour les produits normalisés des catégories extra et "I". Le Conseil a d'autre part décidé une modification de l'application du régime de taxe compensatoire pour les fruits et légumes (taxe qui pourrait être prélevée dans le cas où le prix d'entrée d'un produit importé en provenance des pays tiers est inférieur au prix de référence). La Commission a enfin présenté des propositions portant dispositions complémentaires pour l'organisation commune dans ce secteur (groupements de producteurs, interventions sur le marché et régime d'échanges avec les pays tiers). Dans le secteur viti-vinicole, la Commission a présenté un projet de règlement des vins de qualité produits dans des régions déterminées.

.../...

(1)représentant environ 85 % de la production agricole de la Communauté

La mise en place de nouvelles organisations de marché continue : le Conseil examine notamment les propositions de la Commission dans les secteurs du sucre et des matières grasses. Cette dernière proposition est complétée par deux projets concernant l'institution d'une taxe sur les matières grasses ainsi qu'un régime spécial applicable aux produits oléagineux originaires des pays associés.

D'importants progrès ont été réalisés également concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Les dernières dispositions ayant été arrêtées en automne 1964, les Etats membres ont pu ensuite élaborer les demandes de remboursement et les adresser à la Commission. Elles font actuellement l'objet de vérifications par la Commission. Pour la première fois des crédits pour le financement de la politique agricole commune ont été inscrits dans un budget de la Communauté. Ils s'élèvent pour les deux premières périodes réunies, c'est-à-dire les exercices budgétaires 1962/63 et 1963/64 à 102,7 millions d'unités de compte, chiffres qui sont encore provisoires. Sur ce montant trois quarts concernent la section garantie et un quart la section orientation. Pour la section orientation 527 projets ont été soumis pour demander le concours financier du Fonds.

La Commission a établi l'inventaire définitif de toutes les aides octroyées par secteur pour les produits agricoles dans le sens du Traité. Des propositions seront faites, ensuite soit pour l'élimination, soit pour l'harmonisation des aides, en vue d'instaurer des conditions de concurrence égales pour les six Etats membres. Les Etats-membres ont notifié à la Commission plusieurs projets tendant à instaurer ou à modifier les aides. Pour un grand nombre de ces aides la Commission n'a pas eu d'observations à formuler, toutefois dans trois cas elle a demandé la suppression ou la non reconduction de l'aide. Un inventaire de toutes les mesures exerçant une influence sur les revenus prises en faveur des personnes occupées dans l'agriculture doit être terminé pendant le premier semestre de 1965. Dans le domaine de l'harmonisation des législations, le Conseil a adopté une directive relative aux critères de pureté pour les agents conservateurs destinés à l'alimentation humaine, deux directives relatives à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches et d'animaux d'espèce bovine et porcine. Plusieurs autres projets soumis par la Commission sont en discussion, projets concernant notamment la législation sur les denrées alimentaires et les aliments du bétail, concernant le droit vétérinaire, la législation phytosanitaire, ainsi que les dispositions en matière de semences et de plants agricoles, forestiers et horticoles.

Le Comité permanent des structures agricoles s'est attaché à apprécier la politique des structures suivie par les Etats-membres. Une attention toute spéciale est donnée à l'amélioration du rapport entre le nombre de personnes occupées dans l'agriculture et les bases de production et de revenu. La Commission a d'autre part dressé une liste des actions qu'elle compte entreprendre par priorité en matière de politique sociale en agriculture. Elle a soumis au Conseil deux projets de règlement visant à faciliter la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture. Le Conseil a d'autre part approuvé l'établissement d'un réseau d'information comptable agricole. ....

Dans la partie concernant les perspectives en matière de politique agricole commune, le rapport mentionne que la Commission envisage de présenter au courant de l'année 1965 des propositions concernant des réglementations communautaires dans le domaine du tabac brut, dans le secteur des produits horticoles non comestibles et concernant la pêche. Cette partie conclut par un résumé des propositions concernant un nouveau règlement relatif au financement de la politique agricole commune, projet transmis au Conseil le 31 mars dernier.

Les propositions de la Commission en matière de financement agricole concernent d'une part le régime transitoire (premier juillet 1965 au 30 juin 1967) et d'autre part le régime du marché unique (à compter du 1er juillet 1967). La Commission considère qu'à partir de cette date le financement total des dépenses pour les restitutions vers les pays tiers et les interventions communautaires sur le marché intérieur est à prévoir : ces dépenses étant la conséquence financière des décisions de politique agricole prises par la Communauté.

La Commission considère par ailleurs que, pour justifier la responsabilité intégrale de la Communauté, les mesures à financer devront, au stade du marché unique, se fonder sur des règles communautaires précises et complètes, notamment en ce qui concerne la politique commerciale.

#### LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET LES RESSOURCES PROPRES

La Commission considère qu'en raison du degré d'intégration du marché qui sera atteint le 1er juillet 1967, il est justifié qu'à ce moment, les recettes provenant des prélèvements et des droits de douane perçus à l'importation de marchandises en provenance des pays tiers reviennent à la Communauté en tant que recettes propres.

En effet, les conditions préalables exigées par le Traité, par le règlement sur le financement de la politique agricole commune et par la décision du 15 décembre 1964 seront alors toutes remplies. Une politique économique cohérente requiert d'autre part qu'entre les pays membres, non seulement les prélèvements agricoles mais également les droits de douane sur les produits industriels soient éliminés à compter de juillet 1967.

La Commission a placé les propositions relatives au financement de la politique agricole commune dans le vaste contexte de l'équilibre financier et institutionnel de l'intégration progressive de la Communauté. Il est cependant opportun d'accomplir progressivement le passage du versement par les Etats membres de contributions au budget de la Communauté au stade de recettes propres de celle-ci. Selon la proposition de la Commission, la totalité des recettes des prélèvements et des droits de douane reviendrait à la Communauté à compter de 1972.

Ces propositions rendent nécessaire de réexaminer la procédure d'approbation du budget prévue par l'article 203, notamment dans le sens d'un accroissement des prérogatives budgétaires du Parlement européen ; un tel accroissement paraît en effet indispensable pour assurer au niveau européen un contrôle parlementaire suffisant sur les sommes importantes provenant des ressources propres dont l'utilisation va échapper dorénavant au contrôle des parlements nationaux. La Commission a également proposé une modification de l'article 201 du Traité (attribution des ressources propres à la Communauté), notamment pour le moment où le Parlement européen sera élu au suffrage universel direct.

### La politique commune des transports

Le Conseil a commencé l'examen quant au fond des cinq propositions que la Commission lui avait présentées le 21 mai 1963 en vue de la mise en application du programme d'action en matière de politique commune des transports.

Le Conseil a adopté à ce jour trois de ces propositions, celle relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures, celle concernant l'uniformisation de certaines règles relatives aux autorisations pour les transports de marchandises par route entre les Etats membres et celle relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

La Commission a soumis entre-temps au Conseil une nouvelle série de propositions portant sur :

- la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles;
- l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route;
- l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructures de transport;
- l'application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Par ailleurs, la Commission a soumis au Conseil, le 19 février 1965, une proposition portant application de l'article 4 de la décision du 22 juin 1964 relatif à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

En ce qui concerne la réglementation tarifaire, la proposition de règlement relative à l'instauration d'un système de tarifs à fourchette a été approuvée dans ses grandes lignes lors de la session du 15 au 19 juin 1964 par le Parlement européen qui a demandé quelques modifications, et estimé, comme la Commission, que la politique communautaire doit porter aussi sur la navigation rhénane. Jusqu'à présent, cette proposition n'a pas réuni l'unanimité au sein du Conseil.

En ce qui concerne les discriminations en matière de prix et conditions de transports, la suppression de certaines différenciations en ce domaine entre le trafic intérieur d'un Etat membre et le trafic d'échange entre les Etats membres, non justifiés par la situation de concurrence entre transporteurs ou par des caractéristiques techniques ou économiques d'exploitation propres aux transports, a été complètement réalisée vers la fin de l'année 1964.

En ce qui concerne les prix et conditions comportants un élément de soutien ou de protection dans l'intérêt d'une ou de plusieurs entreprises ou industries particulières (article 80 du Traité), la Commission a achevé l'examen des tarifs intérieurs publiés, actuellement en vigueur et intéressant les trois modes de transport. Elle a entamé l'étude des tarifs internationaux ainsi que des prix et conditions de transport non publiés.

Le 13 avril 1964 la Commission a présenté au Conseil un mémorandum relatif à l'application du Traité à la navigation du Rhin. Elle estime que l'application à la navigation rhénane des dispositions du Traité en matière de transports et des mesures prises ou proposées par la Commission au Conseil en ce domaine ne vont pas à l'encontre du régime traditionnel de la navigation rhénane et notamment des prescriptions de l'Acte de Mannheim de 1863. Ainsi, elle considère que l'insertion de la navigation rhénane dans la politique commune des transports est nécessaire pour des raisons tant d'ordre politique qu'économique.

A la suite des avis exprimés par le Parlement européen et par le Comité économique et social, et compte tenu de nouvelles données, la Commission a été amenée, en se fondant sur l'article 149 du Traité, à apporter des amendements à la proposition de directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers qu'elle avait présentée au Conseil le 10 avril 1963. La proposition ainsi amendée a été examinée par le Conseil dans ses sessions du 20 octobre et du 10 décembre 1964. Un accord s'est dégagé sur la plupart des dispositions de cette proposition, sauf en ce qui concerne le poids maximum par essieu et les conditions limites d'inscription en courbe.

Lors de la session du Conseil du 20 octobre 1964, la Commission a fait une déclaration dans laquelle elle a rappelé que la réalisation complète de la Communauté économique européenne ne permettait pas de laisser en dehors du processus d'intégration des secteurs aussi importants que ceux de la navigation maritime et aérienne.

### La politique sociale

L'année 1964 a été marquée par une sensible progression des effectifs occupés dans l'ensemble de la Communauté. La hausse de l'emploi a même été un peu plus nette qu'en 1963, car l'augmentation plus rapide de la population active a accru les disponibilités de main-d'œuvre sur le marché du travail. Dans son rapport sur les problèmes de main-d'œuvre dans la Communauté, en 1964, transmis au Conseil le 16 juin 1964, la Commission a préconisé le renforcement de certaines actions entreprises par les Etats membres pour atténuer les déséquilibres prévisibles entre l'offre et la demande sur les différents marchés du travail. Le Conseil a pris acte de ce rapport au cours de sa session du 15 octobre 1964, et a invité la Commission à proposer aux Etats membres intéressés des programmes de formation professionnelle susceptibles de répondre aux nécessités de la situation conjoncturelle. Une action dans ce sens est à l'étude.

Le 12 octobre 1964, la Commission a soumis pour avis au comité consultatif pour la formation professionnelle, dont les membres furent nommés par le Conseil en avril 1964, un projet de programme d'action pour la politique commune de formation professionnelle et un projet de programme d'action pour la politique commune de formation professionnelle dans l'agriculture. Ces deux programmes prévoient différentes mesures, à court et à long terme.

La Commission a organisé, du 18 au 20 novembre 1964, un colloque sur la formation professionnelle auquel ont participé environ 150 experts délégués par les administrations nationales et les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que par les milieux scientifiques et les organisations internationales.

Le Conseil a, sur proposition de la Commission, arrêté, le 8 mai 1964, un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs au sein de la Communauté.

Le 1er mai 1964 est entré en vigueur, en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, le règlement n. 38/64 remplaçant le règlement n. 15. La directive relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des Etats membres et de leurs familles à l'intérieur de la Communauté a été notifiée aux Etats membres le 6 avril 1964. Le bureau européen de coordination a poursuivi l'établissement des rapports trimestriels sur la situation et l'évolution des marchés de l'emploi des Etats membres.

En 1964, les remboursements intervenus au titre du concours du Fonds social européen ont atteint le total de 4.639.519 unités de compte, dont 4.259.875 pour la rééducation professionnelle et 379.644 pour la réinstallation. Les opérations qui ont justifié l'octroi du concours du Fonds ont permis à 69.250 travailleurs d'occuper un nouvel emploi, après avoir bénéficié d'un stage de rééducation professionnelle ou d'une mesure de réinstallation.

Conformément à son programme d'action pour la deuxième étape et compte tenu de l'évolution des demandes au cours des années 1962, 1963 et 1964, la Commission s'est préoccupée de donner au Fonds social les moyens de continuer à s'acquitter de la mission qui lui a été confiée par le Traité en s'adaptant aux conditions nouvelles que l'évolution généralisée de l'économie et l'accélération du rythme de l'instauration du Marché commun ont fait apparaître.

Dans cette optique, la Commission a soumis au Conseil des Ministres, en janvier 1965, dans le cadre de l' "Initiative 64", deux propositions de règlement dont l'adoption permettrait d'accroître l'efficacité du concours octroyé par le Fonds et d'orienter davantage les interventions de celui-ci, dans les trois domaines où elles s'effectuent, vers les objectifs les plus immédiats de la politique communautaire. Ces propositions visent notamment à associer plus étroitement le Fonds aux efforts que les Etats membres consacrent au maintien du haut niveau de l'emploi, au développement plus équilibré des économies régionales ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs migrants et de leur famille.

Dans le cadre de l' "Initiative 64", la Commission a appelé l'attention des Etats membres sur la nécessité d'intensifier la collaboration étroite prévue par l'article 118 en vue de favoriser l'harmonisation dans le progrès des conditions de vie et de travail, harmonisation qui d'ailleurs faciliterait la réalisation d'une union économique.

La Commission compte faire, avant la fin de l'année, dans cette perspective, des propositions concernant notamment les domaines de la sécurité sociale, de la protection des jeunes et les mères au travail et de la sécurité du travail.

La première partie d'une enquête sur la durée du travail dans six branches d'industrie (automobiles, électrotechnique, textile, fibres synthétiques, caoutchouc, industrie chimique) a été terminée, et la Commission a pu élaborer un rapport comportant notamment une synthèse des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

En matière de salaires, l'Office statistique des Communautés européennes reprend le cycle des statistiques communes sur le coût de la main d'œuvre et le revenu des ouvriers dans 35 branches d'industrie au total. Les résultats de la quatrième enquête sur les salaires dans les industries de la CEE, qui se réfère à l'année 1962 et porte sur 15 branches de l'industrie manufacturière, ont permis non seulement de connaître le niveau et la structure des coûts salariaux, mais également, puisque cette enquête renouvelait celle de 1959, de procéder, pour la première fois, à une comparaison exacte de l'évolution du coût de la main-d'œuvre ainsi que du revenu réel pendant la période 1959-1962.

La Commission a établi son premier rapport sur les suites données à la recommandation adressée aux gouvernements des Etats membres concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté. Il témoigne des efforts accomplis et à poursuivre pour mieux répondre aux problèmes humains posés par ces migrations.

Un projet de recommandation aux Etats membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et celui de leurs familles a été transmis pour avis par la Commission, au mois de juillet 1964, au Comité économique et social et au Parlement européen.

## LES RELATIONS EXTERIEURES

Le 4 mai 1964 ont été officiellement ouvertes les négociations commerciales multilatérales du GATT (Kennedy Round). En ce qui concerne les disparités tarifaires, la situation décrite dans le VIIIème Rapport général ne s'est modifiée en rien depuis le 4 mai 1964. En procédant le 15 décembre 1964 à la fixation des prix communs des céréales, la Communauté a fait un grand pas en avant.

Elle a montré aux pays tiers que la Communauté est en mesure de négocier à bref délai, conformément à son plan de négociation, un accord d'un nouveau type dans le secteur des céréales. Le 16 novembre 1964, les pays intéressés aux négociations ont présenté leurs listes de produits industriels qui devront être exceptés de la réduction linéaire des droits de douane. Ainsi se sont engagées les négociations sur les produits industriels. La liste de la Communauté a été réduite au minimum.

Les Etats membres poursuivent vis-à-vis des pays tiers une politique de libération des importations et des exportations. De nouvelles mesures de libération ont été prises pour des produits dont l'importation était jusqu'à présent soumise à un contingentement. Les discriminations en vigueur vis-à-vis de certaines zones géographiques ont été adoucies et, sur un total de 1997 positions tarifaires, 919 ont été complètement libérées vis-à-vis des pays de l'OCDE et 824 vis-à-vis de tous les pays du GATT. Une liste commune de libération pour les exportations et pour les importations est en cours d'élaboration.

Le groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers s'est à nouveau prononcé en faveur de l'aménagement de la procédure de consultation mise en vigueur en mai 1962. En juillet 1964, le Conseil a fait suivre cette nouvelle conception, et, lors de sa réunion des 25 et 26 janvier 1965, il a approuvé le nouveau texte relatif à la procédure de consultation.

Dans le domaine des mesures de défense commerciale, la Commission a continué à travailler à son projet de règlement relatif aux pratiques anormales les plus fréquentes, telles que le dumping, les primes et les subventions. La Commission estime que l'existence d'une telle réglementation communautaire présente la plus grande importance pour les échanges commerciaux entre la CEE et les pays tiers.

L'accord commercial entre la Communauté et l'Etat d'Israël, signé le 4 juin 1964, est entré en vigueur le 1er juillet 1964. C'est le second accord commercial sans discrimination négocié par la Communauté. Cet accord constitue un nouveau pas dans la voie d'une politique commerciale commune. L'accord prévoit provisoirement, pour 21 produits agricoles et industriels, des exemptions partielles temporaires des droits du tarif douanier commun de la Communauté; ces exemptions représentent de 10 à 40% des droits actuellement en vigueur. Il a été constitué un comité mixte composé de représentants de la Communauté et d'Israël, qui a été chargé de contrôler l'application de l'accord et de suivre l'évolution des échanges commerciaux entre la Communauté et Israël.

La première réunion de la Commission mixte prévue par l'accord commercial entre la Communauté et l'Iran a eu lieu à Bruxelles du 20 au 22 octobre 1964. La Commission mixte a examiné l'évolution des échanges commerciaux entre la Communauté et l'Iran et proposé aux instances compétentes des deux parties certaines mesures visant à faciliter ces échanges.

Les négociations menées du 13 au 15 mai 1964 entre la Communauté et le Liban ont abouti le 21 mai 1965 à la signature d'un accord sur les échanges commerciaux et la coopération technique entre la CEE et le Liban. Cet accord prévoit notamment l'octroi mutuel par les deux parties contractantes de la clause de la nation la plus favorisée au sens le plus large et la coordination des mesures prises par les Etats membres dans le domaine de la coopération technique vis-à-vis du Liban par une coopération entre les parties contractantes.

Au cours de l'année écoulée, la Communauté a engagé au nom des six Etats membres des conversations avec la Tunisie, le Maroc et l'Algérie sur les demandes présentées par ces Etats en vue d'une association éventuelle. Les gouvernements de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie ont déclaré qu'ils désireraient conclure avec la CEE des accords basés sur un système de préférence. Les trois pays ont déclaré en outre qu'ils étaient également intéressés par diverses formes d'aides, aussi bien financières que techniques. De plus, ces pays souhaitent que soient incluses dans l'accord des dispositions accordant à leurs ressortissants occupés dans les Etats membres les meilleures conditions possibles et garantissant à leurs travailleurs une formation professionnelle, tant en Afrique du nord qu'en Europe du nord. Le Conseil de Ministres examine actuellement quels sont les points de vue dont devront s'inspirer les mandats de négociation concernant ces trois Etats.

Le Conseil de Ministres a donné le 8 juillet 1964 à la Commission un mandat de négociation concernant le Nigéria. Entre-temps, diverses négociations ont eu lieu. Il est apparu que les relations futures entre le Nigéria et la CEE pourraient être régies par un accord d'association prévoyant des droits et des obligations réciproques.

Le Conseil a donné en outre à la Commission, lors de sa réunion du 12 au 13 octobre 1964, un mandat de négociation concernant les trois Etats de l'Est africain, le Kenya, l'Ouganda et le Tanzanie. Une première série de négociations a déjà eu lieu. Les relations futures de la Communauté avec ces trois Etats posent des problèmes analogues à ceux que posent les négociations avec le Nigéria.

La Commission a pris contact avec les missions de l'Inde et du Pakistan un peu avant le début des négociations commerciales du GATT et de la conférence des Nations Unies sur le commerce. En septembre 1964, la mission de l'Inde a proposé des conversations préliminaires visant à élaborer des solutions pratiques pour les principaux problèmes que posent les relations entre l'Inde et la Communauté.

L'échange d'idées et d'informations engagé en 1963 entre la Commission et les représentants de l'Amérique latine a été repris le 30 avril 1965. Les discussions ont porté sur l'analyse

détaillée des relations économiques entre l'Amérique latine et la CEE, établie par plusieurs groupes de travail constitués à cet effet, ainsi que sur les problèmes connexes.

Le 24 juillet 1964, la Communauté a fait rapport au Conseil sur les principes d'un accord commercial éventuel entre la Communauté et le Japon, principes qui pourraient servir de base dans les conversations exploratoires. Le rapport contenait notamment les propositions de la Commission pour l'établissement d'une liste négative commune, les règles communes pour la gestion des contingents, les dispositions relatives aux effets d'une clause de sauvegarde de la Communauté et les garanties du Japon pour les exportations de la Communauté. Cependant, le Conseil n'a pu se mettre d'accord sur les propositions de la Commission. La Commission a été chargé par le Conseil de soumettre en 1965 de nouvelles propositions tenant compte de l'évolution ultérieure.

La Commission a exposé les motifs qui ont inspiré sa proposition visant à accélérer l'aménagement d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays à commerce d'Etat, proposition soumise au Conseil le 3 mars 1964. Cette proposition n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Cependant, le Conseil a décidé le 31 juillet 1964 de proroger au 31 décembre 1965 le règlement n°3/63/CEE concernant les relations commerciales avec les pays à commerce d'Etat. L'application de ce règlement a été étendue au lait, à la viande bovine et au riz.

Du 25 au 29 janvier 1965, des conversations techniques ont eu lieu entre une délégation yougoslave et une délégation de la Commission sur l'évolution future des échanges entre la Yougoslavie et la Communauté. Ces conversations ont été poursuivies. En outre, la Commission a discuté en novembre 1964 et à la fin du mois de mars 1965, avec une délégation polonaise, le problème des exportations agricoles polonaises. Compte tenu des garanties offertes par la Pologne, la Commission a décidé de ne pas appliquer de montants supplémentaire aux œufs en provenance de Pologne.

Le 2 juin 1964, le Conseil de Ministres a habilité la Commission à engager des conversations sur les problèmes économiques que pose à l'Espagne l'évolution de la CEE, et de rechercher des solutions appropriées. En décembre 1964, a eu lieu à Bruxelles la première réunion entre une délégation de la Commission et une délégation espagnole. Les conversations ainsi engagées doivent être poursuivies dans le courant de l'année 1965.

Le 2 mars 1965, la Commission a reçu mandat d'engager la première série de négociations avec le gouvernement autrichien. Au cours de ces premiers pourparlers, il s'agira de rechercher les possibilités d'un accord visant à supprimer les entraves aux échanges entre la Communauté et l'Autriche et à assurer une harmonisation satisfaisante de la politique tarifaire et économique de l'Autriche avec celle de la Communauté, afin d'éviter les distorsions de la concurrence. Le Conseil a l'intention de donner à la Commission des directives complémentaires relatives à l'ampleur des mesures d'harmonisations à prendre.

Les mesures prises par le gouvernement britannique en octobre 1964 pour combattre la crise de la balance des paiements ont fait l'objet d'un examen détaillé. La Commission s'est préoccupée notamment des incidences de ces mesures sur les échanges entre la Communauté et la Grande-Bretagne. La Commission a participé activement aux consultations qui ont eu lieu à ce sujet dans diverses organisations internationales - le GATT à Genève, l'OCDE et le Conseil de l'UEO. Les contacts entre la Communauté et la Grande-Bretagne ont été maintenus dans le cadre des comités des ministres de l'Union de l'Europe occidentale. De nombreux problèmes d'intérêt commun ont été discutés, par exemple la situation économique et la politique économique de la Communauté et de la Grande-Bretagne, les négociations Kennedy, la conférence des Nations-Unies sur le commerce, le projet d'un convention européenne sur les brevets et les relations entre la CEE et l'AELÉ.

Les contacts avec la mission de l'Irlande auprès des Communautés européennes ont été maintenus. M. Haughey, Ministre de l'Agriculture, a confirmé lors de sa visite à Bruxelles, le 26 janvier 1965, la résolution de l'Irlande de reprendre les négociations relatives à l'adhésion à la CEE dès que les circonstances le permettront.

Un contact étroit a été maintenu avec les autorités danoises au cours de l'année de référence. M. Rey, Membre de la Commission, a séjourné au Danemark en visite officielle les 4 et 5 février 1965. M. Haekkerup, Ministre danois des Affaires Etrangères, a l'intention de rendre visite à la Commission en juin 1965. Des contacts ont été pris à l'échelon des gouvernements avec la Norvège, le 16 mai 1964, lorsque M. Lange, Ministre norvégien des Affaires Etrangères, a rendu visite à la Commission.

Les services de la Commission ont pris, dans les Comités d'experts du Conseil de l'Europe, une part active aux discussions relatives à une convention consulaire européenne, à la législation en matière de brevets, à la sécurité sociale des travailleurs et à la coopération culturelle.

La Communauté a participé en qualité d'observateur à la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Au cours de la conférence, les problèmes suivants ont été discutés; produits de base, accès aux marchés et organisation des marchés, produits demi-finis et finis, accès aux marchés et adoption éventuelle de préférences tarifaires en faveur des pays en voie de développement, financement compensatoire, réorganisation des structures institutionnelles. Le plan présenté par la Communauté à cette conférence comprend notamment des accords sur les produits, une organisation des marchés permettant d'assurer des prix stables, justes et rentables, et enfin le principe des préférences tarifaires en faveur des produits finis en provenance des pays tiers. Mais ce plan permettrait d'aménager la politique d'association de la Communauté, basée sur des préférences tarifaires déterminées, en une politique d'ensemble valable à l'égard de tous les pays en voie de développement, et permettant de sauvegarder dans une large mesure les intérêts des Etats

associés à la Communauté. La Commission poursuivra l'examen de ce problème. L'évolution des travaux de la conférence des Nations Unies sur le commerce est suivie avec beaucoup d'attention par la Commission.

Dans le cadre du GATT, le projet d'un nouveau chapitre de l'accord général relatif au commerce et au développement a été terminé à la fin d'octobre 1964. Lors d'une réunion spéciale des parties contractantes, le 8 février 1965, à Genève, 53 pays ont signé l'acte final de ce protocole, et 28 pays ont signé le protocole. À l'exception de la France, tous les Etats membres de la Communauté ont signé le protocole, tout en réservant la ratification. La Commission a proposé au Conseil le 18 mars 1965 la signature du protocole par la Communauté. Les principales dispositions de ce nouveau chapitre du GATT sont basées sur les conceptions du libre échange traditionnel et sur l'idée d'une certaine organisation des marchés prévoyant une action sur les prix et un assouplissement de la clause de la nation la plus favorisée en faveur des pays en voie de développement. Cette dernière conception est celle de la Communauté.

La Communauté a en outre, conformément à l'article 28/1 du GATT, engagé des nouvelles négociations avec le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les pourparlers avec ces pays se sont terminés respectivement le 26 octobre, le 5 novembre et le 3 décembre 1964. Ces pays ont donné leur accord à la consolidation des concessions tarifaires consenties au cours de ces nouvelles négociations en faveur de l'ensemble de la Communauté.

La CEE entretient à l'heure actuelle des relations officielles avec 68 pays dont les 18 Etats appartenant aux pays africains et malgache associés; 62 pays entretenaient au 31 mars 1965 des représentations ou des missions auprès de la CEE.

## LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES ET LES PAYS ET TERRITOIRES ASSOCIES

La convention d'association de Yaoundé entre la Communauté Européenne et les Etats africains et malgache associés est entrée en vigueur le 1er juin 1964. L'association des Antilles néerlandaises est entrée en vigueur le 1er octobre 1964. Depuis cette date, ce pays bénéficie du même régime d'association que les autres pays et territoires d'outre-mer associés, complété par un protocole sur les importations dans la CEE de produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises.

L'entrée en vigueur de la convention de Yaoundé a entraîné la disparition du "comité intérimaire" dont les activités ont couvert la période allant du 20 juillet 1963 au 19 juin 1964, et la mise en place des institutions de l'association prévues à l'article 39 de la convention. La première réunion du comité d'association a eu lieu le 19 juin 1964. Quant à la conférence parlementaire de l'association, elle s'est réunie pour la première fois à Dakar du 8 au 11 décembre 1964.

En application de la convention de Yaoundé, le régime des échanges à l'importation dans la Communauté est le même que pour les produits des Etats membres.

Les produits repris à la liste annexée à la convention - en fait les principaux produits tropicaux intéressant les Etats associés - sont, depuis le 1er juin 1964, admis en franchise de droit dans la Communauté lorsqu'ils sont originaires des Etats associés, le tarif commun étant appliqué intégralement aux produits tiers.

Pour tenir compte des intérêts des pays producteurs non associés, les taux initialement prévus au tarif douanier commun pour ces produits ont été réduits de pourcentages allant de 15 à 40%. En outre, quelques produits, tels que le thé et les bois tropicaux, ont fait l'objet de suspensions temporaires à droit nul à la suite de négociations avec certains pays tiers.

D'autre part, les Etats associés qui appliquaient un traitement tarifaire discriminatoire à l'égard des produits originaires des Etats membres devaient supprimer cette discrimination au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la convention, soit le 1er décembre 1964. Cette obligation a été respectée.

Dans le domaine du désarmement contingentaire, les Etats membres ont étendu aux marchandises et aux produits originaires des Etats associés les mesures d'élargissement des contingents qu'ils s'accordent entre eux. En sus, les mesures de libération des importations décidées en application de l'article 33, paragraphe 4, ont été étendues à tous les Etats et territoires associés.

En ce qui concerne les Etats associés, la plupart d'entre eux avaient, fin 1964, établi les contingents en application des nouvelles règles de la convention de Yaoundé.

La Commission a transmis, le 30 octobre 1964, au conseil d'association un projet de décision, en application du protocole n° 3 de la convention de Yaoundé, relatif à la réglementation de l'origine pour l'application des relations préférentielles au sein de l'association.

Les mêmes règles sont proposées pour les échanges préférentiels entre la Communauté et les pays et territoires associés; la Commission a soumis sur ce point le 29 décembre 1964 un projet de décision au Conseil.

.../...

Le trafic total de la Communauté (importations-exportations) avec l'ensemble des associés est passé de 1.582 millions d'unités de compte en 1959 à 1.915 en 1963 pour atteindre environ 2.460 en 1964 (chiffre provisoire). Il en résulte une progression de 55,5% de 1959 à 1964.

L'aide à la production constitue une innovation importante de la convention de Yaoundé, puisqu'elle est destinée à permettre, moyennant un effort complémentaire la commercialisation à des prix compétitifs de certains produits tropicaux.

Le mécanisme prévu a commencé à fonctionner assez rapidement: la première proposition de financement pour l'aide à la production (en faveur de la République du Cameroun), a été présentée au comité du Fonds européen de développement le 16 juillet 1964 et approuvée par la Commission le 29 juillet 1964. Etudiant en moyenne un programme par mois, le comité du Fonds européen de développement a examiné les programmes présentés par la République Centrafricaine, le Tchad, le Niger, le Dahomey, et le Sénégal, que la Commission a approuvés.

Les intérêts des Etats associés pour les produits agricoles "homologues et concurrents" ont été pris en considération. Le règlement 121/64 relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaire des Etats, pays et territoires associés. Ce règlement accorde aux importations originaires des Etats et territoires associés le bénéfice d'une réduction du prélèvement, qu'il s'agisse du riz décortiqué ou de riz usiné. Pour la farine et féculle de manioc est prévu le bénéfice de l'élimination immédiate de l'élément fixe du prélèvement. Enfin une résolution du Conseil du 23 décembre 1963 prévoit pour les huiles une préférence tarifaire sur les marchés de la Communauté, pour les graines des mesures particulières en cas de besoin, et pour l'ensemble des produits oléagineux une aide financière destinée à atténuer les conséquences d'une baisse des cours mondiaux au-dessous d'un prix de référence.

Le programme de bourses en faveur des ressortissants des Etats, pays et territoires d'outre-mer associés a largement progressé: 1.400 bourses (renouvellement compris) ont été attribuées pour l'année académique 1964/65 contre 713 pour l'année 1963/64.

Trente-cinq sessions de formation de courte durée, organisées dans les Etats membres, ont touché 1.340 étudiants et stagiaires africains ressortissant non seulement des Etats associés, mais également d'un certain nombre d'Etats africains d'expression anglaise. De plus, quatorze stagiaires africains ont été ou sont actuellement en service à la Commission.

La Commission a remis, le 16 mars 1964, conformément au voeu du Parlement européen, un rapport sur la gestion financière du premier Fonds arrêté à la fin de l'année 1963 ainsi que, le 28 mai 1964, un document complémentaire qui expose, en termes économiques et techniques, le bilan de la gestion du Fonds européen de développement depuis son origine. Dès le 16 juillet 1964, le comité du deuxième Fonds européen de développement était réuni pour la première fois. Au début de mars 1965, la Commission avait pu prendre, sur avis favorable de ce comité, trente-deux décisions de financement sur le deuxième Fonds pour un montant total de 65 millions d'unités de compte. Il est vraisemblable qu'au mois de juin 1965, c'est-à-dire à la fin du premier exercice du nouveau Fonds depuis l'entrée en vigueur de la convention de Yaoundé, le total des engagements nouveaux se situera aux alentours du rythme moyen annuel, qui peut être estimé à 125 millions d'unités de compte.

.../...

Sur le problème de la diversification des structures, la Commission a communiqué dès octobre 1963, aux Etats associés, une note d'orientation qui précise ses thèses en matière d'aide à la diversification. Celle-ci doit être en premier lieu agricole mais la Commission met l'accent sur la transformation industrielle qui semble bien constituer un souci prioritaire. Aux yeux de la Commission, cet objectif de diversification revêt même une importance telle qu'il conviendra de lui affecter des crédits supérieurs à ceux qui sont réservés expressément, par la convention de Yaoundé, à la diversification.

La Commission s'est, par ailleurs, efforcée de rassembler sur un schème commun les données statistiques disponibles sur les Etats associés et les pays en voie de développement; en général, pour chaque Etat associé, une note descriptive succincte concernant leur situation économique et sociale, a été établie notamment à l'intention du comité du Fonds européen de développement.

Un document synthétique concernant l'aide publique accordée, de 1959 à 1963, aux pays en voie de développement par les pays industrialisés et la CEE vient d'être achevé.

Les études réalisées au cours de la période 1964-1965 concernent essentiellement les échanges commerciaux et les investissements dans les Etats associés.

### Grèce

La Communauté et la Grèce ont poursuivi en coopération étroite la réalisation du traité d'Athènes (association de la Grèce avec la Communauté). Au centre des débats du Conseil d'association (4 réunions, dont une à l'échelon des ministres) se situait le problème de la coordination des politiques agricoles de la CEE et de la Grèce. Comme il existe en ce domaine de graves difficultés, il a été décidé de maintenir en vigueur la réglementation provisoire prévue par le Traité, sans dépasser toutefois la date du 12 novembre 1965, en attendant que le Conseil d'association ait statué sur l'harmonisation des politiques agricoles conformément à l'article 35.

Le Conseil d'association a décidé en outre une réduction des droits de douane à l'importation de tabac brut et de déchets de tabac en provenance de Grèce. Il a approuvé les contingents tarifaires ouverts aux vins grecs pour 1964 et la suspension provisoire des droits du tarif douanier commun de la CEE pour la colophane et l'essence de térébenthine.

La création de centres industriels en Grèce a été examinée. La Banque européenne d'Investissement a accordé des crédits à concurrence d'un total de 33,3 millions d'unités de compte pour le financement partiel de quatre projets de construction routière, d'une centrale hydro-électrique, ainsi que pour des travaux d'amélioration et d'irrigation dans la plaine de Salonique. Pour tous ces projets, les Etats membres ont accordé une bonification d'intérêt de 3%. La Banque européenne d'Investissement a en outre approuvé le financement partiel de projets industriels en Grèce.

### Turquie

L'accord d'Ankara, prévoyant l'association de la Turquie à la Communauté, signé le 12 septembre 1963, est entré en vigueur le 1er décembre 1964. Le Conseil d'association CEE/Turquie a tenu le 4 décembre 1964 sa première réunion, au cours de laquelle il a fixé les contingents d'importation préférentiels pour les produits d'exportation turcs favorisés par le Traité (tabac, déchets de tabac, raisins secs, figues sèches, noisettes). Le Conseil d'association a en outre arrêté son règlement intérieur et constitué un Comité d'association. La Banque européenne d'Investissement a accordé des crédits pour le financement de deux projets de développement en Turquie; il s'agit de la création d'une centrale hydro-électrique et de l'agrandissement d'une usine de tubes d'acier.

Après l'examen au sein du GATT de la convention d'association entre la Turquie et la Communauté, des divergences de vues se sont manifestées. Les parties contractantes du GATT ont pris connaissance d'un rapport établi à ce sujet et ont décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour et de procéder éventuellement, au cours d'une réunion ultérieure, à un nouvel examen de la convention.